



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND
Laurence MARTINEAU
Fabrice ABRAHAM
Aurélie PAQUEREAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Angélique RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Préambule de M. le Maire

Il indique que c'est un Conseil particulier puisqu'il s'agit tout d'abord de voter le budget 2026 donc c'est un moment important. Il ajoute également que c'est le dernier Conseil du mandat.

1. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération n°1 du 3 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé de procéder à une modification de ses statuts.

En effet, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un nouveau service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région. Ainsi la Communauté de communes souhaite pouvoir déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes. Or le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

A l'article 7.2.17 Organisation de la mobilité, il est donc ajouté la mention suivante « La Communauté de communes est autorisée à procéder, avec l'accord de ses communes membres, à la délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial ».

La seconde modification concerne la mise à jour de la compétence 7.2.14 en substituant à l'appellation « Relais Assistants Maternels », la nouvelle appellation « Relais Petite Enfance ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, la modification des statuts est transmise pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

De plus, la délégation partielle de compétence doit faire l'objet d'un accord des communes exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle s'interroge sur le transport solidaire et souhaite savoir s'il est possible de baisser les conditions d'accès en-dessous de 55 ans afin que plus de personnes y aient accès et également des personnes en situation de handicap.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle indique qu'il y a déjà un travail qui a été fait en baissant l'âge de 60 à 55 ans. Elle explique que si les conditions étaient de moins de 55 ans et ouvert aux porteurs de handicap cela ne serait pas si simple. Il faudrait notamment parfois un véhicule adapté.

Intervention de M. le Maire

Il indique que rien n'est interdit, tout est ouvert mais il faut voir dans quelle mesure cela vient s'articuler avec le transport à la demande. En effet, ce dernier va venir répondre à un certain besoin, de même que le transport urbain. L'accompagnement de personnes en situation de handicap nécessiterait un dialogue avec les bénévoles. Cela s'est déjà fait en réduisant de 5 années l'âge permettant de transporter des personnes plus jeunes. Il n'y pas d'opposition de principe, il faudra juste le coordonner avec le transport à la demande, en fonction de ce à quoi il pourra répondre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20, L.5214-16 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvés par arrêté préfectoral du 23 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025 portant modification des statuts,

Vu la notification de cette délibération reçue le 23 janvier 2026,

Vu le projet des statuts annexé à la présente,

Considérant que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des statuts telles que proposées dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers n°1 en date du 3 décembre 2025,
- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - o à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
 - o à Monsieur le Préfet de la Vendée,
 - o à toute autorité compétente,
- sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral, donne son accord au principe de délégation partielle de compétence de la Communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

2. ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution.

Les autorisations de programme et crédits de paiement du groupe scolaire de la Métairie, de l'école Jacques Prévert et du pôle associatif sont ajustées en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 1 du 10 février 2025 approuvant la dernière situation des AP/CP,
 Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
 Vu le débat d'orientations budgétaires 2026,
 Vu le budget principal,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de clôturer l'autorisation de programme 9213001 intitulée « Construction d'un complexe cinématographique »
- approuve les modifications des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2026)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	2027
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Méairie	3 300 000,00	0,47	3 300 000,47	2 384 763,47	915 237,00	0,00
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	2 091 786,00	-0,38	2 091 785,62	1 151 171,62	940 614,00	0,00
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	-0,18	3 499 999,82	1 981 515,82	1 518 484,00	0,00

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il y a quelques mauvaises nouvelles notamment l'impact du budget de l'Etat sur la collectivité de -660 000 euros. Cet impact est légèrement atténué par un certain biais sur le DILICO. En règle générale, c'est un budget qui est assez conforme à ce qui était contenu dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

M. le Maire laisse la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation du budget.

Finances

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Les impacts du PLF

- Suppression du DILICO pour les communes (hypothèse DOB : DILICO identique à 2025 soit 110 000 €)
- Diminution de 19.3 % des compensations fiscales sur les établissements industriels (hypothèse DOB : diminution de 12.5%)

Baisse de 19,3% de la compensation de TF sur les établissements industriels	364 439 €
Impact sur la compensation de TH (coefficient correcteur)	23 972 €
Prélèvement sur la DC RTP	414 374 €
DILICO	-109 844 €
Remboursement partiel DILICO 2025	-32 952 €
Perte par rapport à 2025	659 989 €

- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



Budget principal

1 – Section de fonctionnement



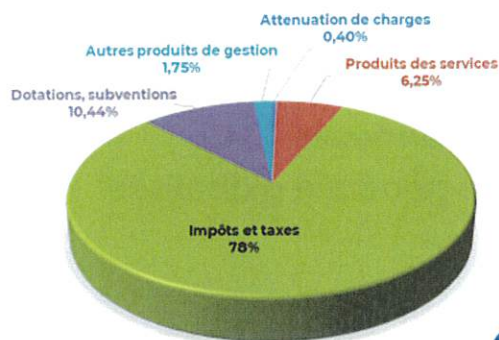
Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	5 824 434,00	013	Atténuation de charges	100 000,00
012	Charges de personnel	13 640 000,00	70	Produits des services	1 562 210,00
014	Atténuation de produits	40 000,00	73	Impôts et taxes	8 396 575,00
65	Autres charges de gestion	3 389 972,00	731	Imposition directe	11 920 012,00
66	Charges financières	305 000,00	74	Dotations, subventions	2 581 348,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	75	Autres produits de gestion	437 000,00
68	Provisions	75 000,00	76	Produits financiers	5,00
		-	78	Reprise de provisions	-
Total dépenses réelles de fonctionnement		23 282 406,00	Total recettes réelles de fonctionnement		24 997 150,00
Autofinancement			002	Excédent de fonctionnement reporté	2 637 481,96
023	Virement à la section d'investissement	2 603 225,96			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	251 000,00
Total dépenses fonctionnement		27 885 631,96	Total recettes fonctionnement		27 885 631,96



Grandes masses : Recettes de fonctionnement

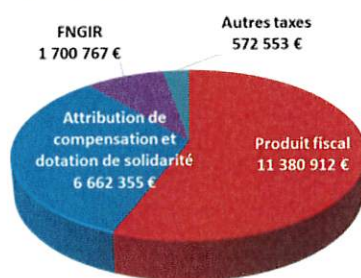
Répartition générale des recettes réelles de fonctionnement



LES
HERBIERS
VILLE

Recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité : 20 316 587 €
+ 1,06 % par rapport à 2025

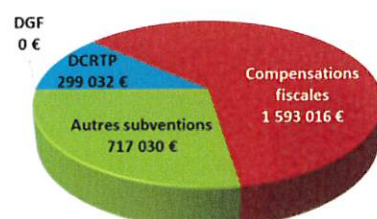


PRODUIT FISCAL 2026		
	Taux d'imposition	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,52%	9 569 816
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	59,27%	283 769
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants	25,69%	223 988
Complément foncier bâti (écart de compensation TH)		1 303 339
Total :		11 380 912

LES
HERBIERS
VILLE

Recettes réelles de fonctionnement

Les dotations et subventions : 2 581 348 €
-20,95 % par rapport à 2025



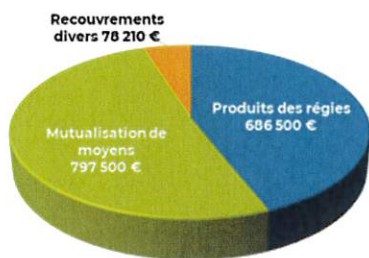
COMPENSATIONS FISCALES 2026		Allocations compensatrices prévisionnelles
Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti		69 169
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements Industriels		1 523 847
Total :		1 593 016

LES
HERBIERS
VILLE

Recettes réelles de fonctionnement

Produits des services : 1 562 210 €

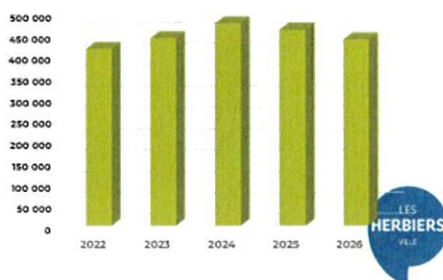
+4,6 % par rapport à 2025



Autres produits de gestion courante : 437 000 €

-5 % par rapport à 2025

► Produits des locations

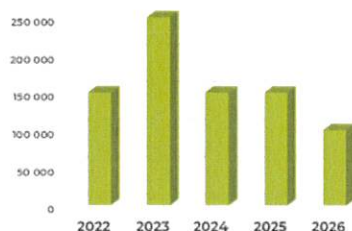


Recettes réelles de fonctionnement

Atténuations de charges : 100 000 €

-33,33 % par rapport à 2025

► Remboursement de l'assurance du personnel : la Ville n'est plus assurée sur la maladie ordinaire



Produits financiers et exceptionnels : 5 €

Recettes de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement

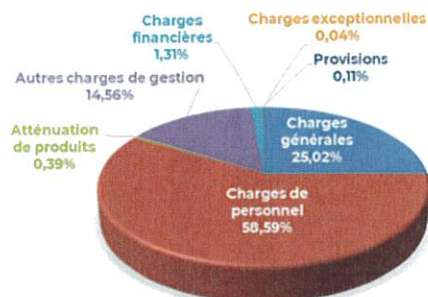
► Recettes réelles de fonctionnement	24 997 150,00 €
- 2,16 %	
► Opérations d'ordre	251 000,00 €
► Reprise de l'excédent 2025	2 637 481,96 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026 27 885 631,96 €

-3,43 % par rapport au budget 2025

Grandes masses : dépenses de fonctionnement

Répartition générale des dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses réelles de fonctionnement

Charges générales : 5 824 434 €

-5,68 % par rapport à 2025

Une baisse globale de 350 668 €

Les principales variations à la baisse :

- Les locations mobilières
- Les manifestations
- Les dépenses d'assurance (AMO)
- Les frais d'affranchissement

Charges complémentaires :

- Pôle associatif
- Nouveaux offices Prévert et Métairie

Autres charges de gestion courante: 3 388 972 €

-3,06 % par rapport à 2025

Une baisse globale de 169 734 €

Les principales variations :

- Baisse du contrat d'association scolaire
- Ajustement du montant de la subvention au CCAS
- Diminution des subventions d'équilibres aux budgets annexes



Dépenses réelles de fonctionnement

Charges de personnel : 13 640 000 €

+0,52 % par rapport à 2025

Conforme aux orientations du DOB

⇒ Mesures gouvernementales :

- hausse de taux de 3 points de la CNRACL
- Augmentation de la participation à la couverture santé des agents

⇒ Création de postes raisonnée

Atténuation de produits : 40 000 €

+33 % par rapport à 2025

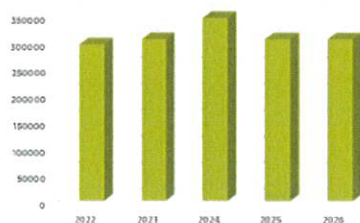
⇒ Reversements de fiscalité



Dépenses réelles de fonctionnement

Charges financières : 305 000 €

Stables par rapport à 2025



Charges spécifiques : 9 000 €

Titres annulés sur exercices antérieurs

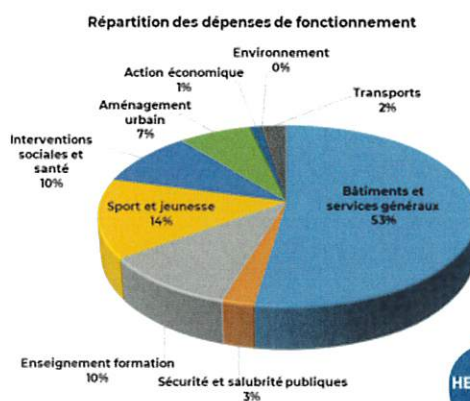
Provisions : 75 000 €

Provisions pour risques et charges de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement - synthèse

Synthèse thématique des dépenses réelles de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement

Total des dépenses de fonctionnement

► Dépenses réelles de fonctionnement
- 1,6 % par rapport à 2025

23 282 406,00 €

► Autofinancement

4 603 225,96 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

27 885 631,96 €

-3,43 % par rapport au budget 2025



Budget principal

1 – Section d'investissement



Grandes masses : section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'investissement		Autofinancement	
classe 2	Nouveaux investissements	021	Virement de la section de fonctionnement
	Glissement CP sur ACP	042	Op. d'ordre de transfert entre sections
SOUS-TOTAL	6 350 250,00	SOUS-TOTAL	4 603 225,96
Remboursement dette		Recettes d'investissement	
16	Remboursement capital de la dette	10	FCTVA-Taxes Aménagement-Amendes
	Caution	13	Nouvelles subventions
		024	Cessions d'immobilisations
SOUS-TOTAL	1 506 000,00	SOUS-TOTAL	2 552 000,00
Travaux en régie, réserves et divers		Besoin de financement	
	Travaux en régie	16	Emprunt
	Subvention budget inv		Caution
	Divers (dont c/Votre CPA Périmère)		
SOUS-TOTAL	803 975,96	SOUS-TOTAL	1 500 000,00
Credits 2025 repris en 2026 et résultat 2025		Reprise recettes et résultat 2025	
	Reprise dépenses investissements 2025	13	Reprise subventions et cessions 2025
classe 2	Reprise CP 25	13	Glissements de crédits
	Résorption de crédits 2025	16	Reprise emprunts 2025
001	Résultat d'investissement reporté	1006	Reprise sur excédent capitalisé
SOUS-TOTAL	5 601 678,93	SOUS-TOTAL	5 601 678,93
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section
040	Op. d'ordre de transfert entre sections		
SOUS-TOTAL	120 000,00	SOUS-TOTAL	120 000,00
Total dépenses investissement	14 381 904,89	Total recettes investissement	14 381 904,89



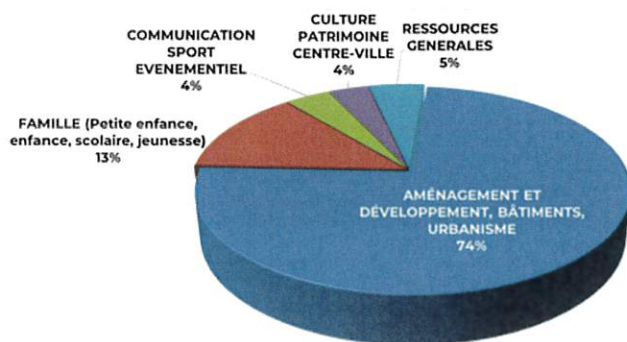
Recettes d'investissement

Autofinancement dégagé :	4 603 225,96 €
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement :	1 600 000 €
Subventions :	370 620 €
Divers :	5 000,00 €
Cessions d'immobilisations :	766 000,00 €
Emprunt :	1 500 000,00 €
Affectation du résultat :	2 622 412,93 €
Opérations d'ordre :	120 000,00 €
Reports (subventions, emprunts, cessions) :	2 794 646,00 €

Total recettes d'investissement : 14 381 904,89 €

Dépenses d'investissement - répartition

Un total d'investissement 2026 de 4 650 250 €



Dépenses d'investissement

Répartition des investissements pour 2026 :

1. Amélioration du cadre de vie :	1 833 050 €
2. Projets majeurs :	2 817 200 €
Total investissements 2025 :	4 650 250 €



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 1 305 250 €

Voirie rurale et urbaine	920 000,00
Eclairage public	50 000,00
Participations réseaux zones U	30 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	120 400,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	10 000,00
Entretien divers bâtiments	109 850,00
Effacement de réseaux	40 000,00
Protection incendie	25 000,00



1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 2 147 200 €



Cour de la Mission



Pôle associatif

Aménagement Pôle Associatif

500 000,00

Îlot Saint-Jacques

1 252 200,00

Cour de la Mission

100 000,00

1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 2 147 200 €



Travaux logement d'urgence

40 000,00

Vidéoprotection

30 000,00

Quartier de la Gare

225 000,00



Quartier de la Gare

2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 93 500 €

Entretien bâtiments scolaires, enfance,
jeunesse

30 000,00

Equipements et mobilier scolaire

45 000,00

Equipements et mobilier petite enfance,
enfance, jeunesse

18 500,00



2. La Famille

Les projets majeurs : 520 000 €



Office Prévert



Office la Métairie

Poursuite aménagements Ecole Prévert	200 000,00
Rénovation énergétique Ecole de la Métairie	300 000,00
Végétalisation cours d'écoles	20 000,00

3. Communication, Sport, Evènementiel

Amélioration du cadre de vie : 100 000 €

Entretien bâtiments sportifs	95 000,00
Matériel communication	5 000,00



3. Communication, Sport, Evènementiel

Les projets majeurs : 85 000 €



Extension du pumptrack à destination des plus jeunes	35 000,00
Illuminations de Noël	30 000,00
Signalétique bâtiments et travaux	20 000,00



4. Culture, Patrimoine, Centre-ville

Amélioration du cadre de vie : 102 000 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	77 000,00
Œuvres et matériels expo	25 000,00



4. Culture, Patrimoine, Centre-ville

Les projets majeurs : 65 000€



Aide à l'embellissement des façades	50 000,00
Travaux marché Saint-Pierre	15 000,00

5. Ressources générales

Amélioration du cadre de vie : 232 300€

Participations diverses	2 000,00
Mobilier, matériel, parc auto	155 300,00
Matériel Logistique	5 000,00
Informatique	60 000,00
Insertion marchés publics	10 000,00



Montants d'investissement réinscrits

Montants réinscrits en 2026 :

Acquisitions immobilières	80 000 €
Mobilier, matériel, parc auto	25 000 €
Etude diagnostique de l'église Saint Sauveur	30 000 €
Signalisation numérique des parkings	30 000 €
Financement des baux réels solidaires	6 000 €
Aménagement groupe scolaire Prévert (AP-CP)	740 614 €
Réhabilitation groupe scolaire la Métairie (AP-CP)	615 237 €
Aménagement pôle associatif(AP-CP)	1 018 484 €
Total réinscriptions de crédits :	2 545 335 €



6. Autres dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette et caution	1 500 000,00
Participations , régularisation FCTVA	13 000,00
Résultat 2025	2 016 243,93
Solde CPA la Pellinière	365 500,00
Dépenses imprévues	155 475,96
Intégrations frais d'études et d'insertion	120 000,00
Autres opérations d'ordre	250 000,00
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00
Reports	2 740 100,00
Subvention d'équipement budget cinéma	25 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 : 14 341 904,89 €



Budgets annexes



Budget Cinéma

Fonctionnement : 226 134 €
Investissement : 421 314 €

Les chiffres clés :

- Une redevance d'occupation de 20 000 € versée par le délégataire
- Subvention d'équipement du budget principal : 25 000 €



Budget Industrie

Fonctionnement : 478 510 €
Investissement : 1 673 791 €

Les chiffres clés :

- Recettes des locations des ateliers : 328 700 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 147 310 €



Budget Pépinière

Budget global : 1 902 000 €

Les chiffres clés :

- Acquisitions de terrains : 500 000 €
- Etudes : 230 000 €
- Travaux : 1 100 000 €



Budget Espace Herbauges-culture

Budget global : 648 865 €



Les chiffres clés :

- Budget de la programmation culturelle : 500 650 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 431 865 €



Budget Réseau de chaleur

(regroupé avec budget Chaufferie bois de la Tibourgère)

Fonctionnement : 93 736 €
Investissement : 247 965 €



Les chiffres clés :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Etudes et travaux d'investissement (dont schéma directeur nouveau réseau de chaleur) : 184 071 €



• Balance Générale Globalisée



BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	27 885 631,96	14 381 904,89	42 267 536,85
Industrie	478 510,00	1 673 790,92	2 152 300,92
Lotissement la Pépinière	1 995 449,78	1 923 449,78	3 918 899,56
Herbauges - Culture	648 865,00	0,00	648 865,00
Réseau de chaleur	93 736,04	247 965,00	341 701,04
Cinéma	226 134,42	421 314,42	647 448,84
Total	31 328 327,20	18 648 425,01	49 976 752,21



Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 15 décembre 2025.

L'instruction comptable et budgétaire M57 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour risques et charges de fonctionnement, y compris lorsque les sommes engagées sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement futur.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 75 000 € sur le budget principal.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Intervention de Tanguy SACHOT

Il indique que le groupe « pour une alternative écologique et sociale » s'abstiendra sur ce vote puisque le budget est une traduction de choix politiques qu'il ne cautionne pas en totalité.

Intervention de M. le Maire

Il remercie Hélène CHENAIS, les équipes autour d'Anne-Lyse GAUTHIER et Arnaud SAVOIE ainsi que Gwenolé BOUËSSEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et R 2321-2-3°,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 décembre 2025,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi n° 2015-912 du 7 août 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT)

- adopte le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	18 492 515,43	18 492 515,43	17 058 819,43	17 058 819,43	14 381 904,89	14 381 904,89
Fonctionnement	28 875 143,63	28 875 143,63	29 018 159,63	29 018 159,63	27 885 631,96	27 885 631,96
Total	47 367 659,06	47 367 659,06	46 076 979,06	46 076 979,06	42 267 536,85	42 267 536,85

Budget industrie

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 281 500,44	2 281 500,44	2 319 160,44	2 319 160,44	1 673 790,92	1 673 790,92
Fonctionnement	481 610,00	481 610,00	556 470,00	556 470,00	478 510,00	478 510,00
Total	2 763 110,44	2 763 110,44	2 875 630,44	2 875 630,44	2 152 300,92	2 152 300,92

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	1 923 449,78	1 923 449,78
Fonctionnement	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	1 995 449,78	1 995 449,78
Total	110 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	3 918 899,56	3 918 899,56

Budget Espace Herbauges - Culture

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	666 865,00	666 865,00	666 865,00	666 865,00	648 865,00	648 865,00
Total	666 865,00	666 865,00	666 865,00	666 865,00	648 865,00	648 865,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	241 728,85	241 728,85	241 728,85	241 728,85	247 965,00	247 965,00
Exploitation	87 193,42	87 193,42	87 193,42	87 193,42	93 736,04	93 736,04
Total	328 922,27	328 922,27	328 922,27	328 922,27	341 701,04	341 701,04

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	433 219,11	433 219,11	433 219,11	433 219,11	421 314,42	421 314,42
Exploitation	215 358,94	215 358,94	215 358,94	215 358,94	226 134,42	226 134,42
Total	648 578,05	648 578,05	648 578,05	648 578,05	647 448,84	647 448,84

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2025		Budget total 2025		Budget primitif 2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	21 503 963,83	21 503 963,83	20 107 927,83	20 107 927,83	18 648 425,01	18 648 425,01
Fonctionnement	30 381 170,99	30 381 170,99	30 599 046,99	30 599 046,99	31 328 327,20	31 328 327,20
Total	51 885 134,82	51 885 134,82	50 706 974,82	50 706 974,82	49 976 752,21	49 976 752,21

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 75 000 € sur le budget principal.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2026

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2026.

Les taux d'imposition de 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25,69 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour 2026, il est proposé de reconduire les taux de taxes foncières et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1 636 B sexies et suivants pour les communes,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2026 :
 - Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25.69 %.

5. SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2026

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 115 000 € pour l'année 2026,
- Subvention de 579 000 € pour les charges de personnel,
- Subvention de 26 000 € pour les charges financières du bâtiment administratif,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 720 000 €.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle indique que c'est une subvention en baisse de 45 000 € par rapport à 2025 puisque le CCAS prend en charge le coût de la prévoyance pour un montant de 35 000 € et il y a une baisse du montant des intérêts bancaires de 10 000 €.

Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE

Elle souhaite connaître la date d'installation dans les nouveaux bureaux du CCAS et du CIAS.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle indique que cela devrait avoir lieu fin mars début avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2026 – compte 420-657362.

6. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2026 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2025 AU 31/03/2026			01/04/2026 AU 31/03/2027		
Branchement électrique	2,65			2,70		
Stand forain et manège le ml	2,75			2,80		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		1,20	1,35		1,25	1,40
Marché St Pierre	1^{er} trimestre			1^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,50	2,70	2,95	1,55	2,75	3,00
Vitrine réfrigérée	1,20	2,15	2,45	1,25	2,20	2,50
Etalage intérieur le ml	1,10	1,90	2,25	1,15	1,95	2,30
Etalage extérieur le ml	0,95	1,60	1,95	1,00	1,65	2,00
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,15	0,28	0,32	0,16	0,29	0,33
Vitrine réfrigérée	0,15	0,22	0,28	0,16	0,23	0,30
Etalage intérieur le ml	0,15	0,20	0,25	0,16	0,21	0,26
Etalage extérieur le ml	0,10	0,17	0,22	0,11	0,18	0,23

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 4 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 – 65748
TOTAL	500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu la demande de subvention de l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – comptes 020-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

8. FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DE 8 LOGEMENTS – RÉSIDENCE LES BRUYÈRES – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué d'une ligne, d'un montant total de 450 176,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 8 logements résidence Les Bruyères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 17 décembre 2025 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°181990 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 450 176,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°181990 constitué d'une ligne de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET A L'AMELIORATION (PAM) :

- Montant du prêt : 450 176 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 135 052,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

9. FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS – DOMAINE DES CHÊNES – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de quatre lignes, d'un montant total de 1 391 058,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 14 logements domaine des Chênes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 17 décembre 2025 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°178937 ci-annexé signé entre Office Public de l'Habitat de Vendée, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 058,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178937 constitué de quatre lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 571 907 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL FONCIER :

- Montant du prêt : 263 202 euros

- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,27%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 372 245 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION FONCIER :

- Montant du prêt : 183 704 euros
- Durée totale du prêt : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,27%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 417 317,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL 2026 : VALIDATION DE L'OPÉRATION RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LA MÉTAIRIE

Dans le cadre des demandes de subventions effectuées auprès de la Région Pays de la Loire au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, il est demandé aux collectivités de valider par délibération les opérations susceptibles de faire l'objet de financements de ce type.

Pour rappel, une délibération similaire a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin 2023 pour des demandes de subventions auprès de dispositifs de l'Etat.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération suivante ainsi que son plan de financement global :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire la Métairie

DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	1 420 000,00	Subventions :		
		DSIL 2023	108 475,00	7,64%
		Fonds Vert 2023	217 375,00	15,31%
		SYDEV	120 000,00	8,45%
		ADEME	46 200,00	3,25%
		Région	189 200,00	13,32%
		Autofinancement :	738 750,00	52,02%
TOTAL DEPENSES HT	1 420 000,00	TOTAL RECETTES HT	1 420 000,00	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Pays de la Loire 2026,

Vu le Pacte Stratégique Régional,

Vu le plan de financement global de l'opération,

Vu le budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'opération d'équipement « Réhabilitation énergétique du groupe scolaire la Métairie » ainsi que son plan de financement
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tout document se rapportant à cette délibération

11. CESSION D'UNE LICENCE IV À LA SARL MARCEL ET RENÉE

L'exploitant d'un établissement (débit de boissons ou restaurant) distribuant des boissons alcoolisées doit être titulaire d'une licence soumise à conditions. La licence IV autorise la vente de boissons des groupes 4 et 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques.

Par délibération n°3 du 16 décembre 2019, la commune des Herbiers a acquis une licence IV de débit de boissons exploitée au café bar sis au 27 rue Neuve aux Herbiers, connu sous l'enseigne « café des sports », auprès de Monsieur MACCIOCU.

La Ville a acquis ce local commercial par acte authentique en date du 10 mars 2020, et conclu un bail commercial le 16 février 2021 avec la SARL MARCEL ET RENEE, gérée par Mme Claire BLANCHARD et M. Simon HERAULT, pour l'exploitation de leur restaurant pour une durée de 9 ans.

Dans ce cadre, un contrat de location de cette licence IV a été conclu avec la SARL le 8 juillet 2021 moyennant un loyer mensuel de 125 € soit 1 500 € annuel et également pour une durée maximale de 9 ans.

Ce contrat prévoit une option d'achat à lever au plus tard le 31 juillet 2027, moyennant un prix de 10 000 € duquel seraient déduits la totalité des loyers déjà versés.

Conformément à ces dispositions, la SARL MARCEL ET RENEE a manifesté son intérêt pour acquérir cette licence par courrier en date du 22 octobre 2025.

Il est donc proposé de lui céder la licence au prix de 3250 € correspondant au prix de 10 000 euros minoré des loyers déjà réglés, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge le paiement des droits liés aux formalités d'enregistrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3332-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 720 et suivants,

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2019 portant acquisition d'une licence IV de débit de boissons,

Vu le bail commercial du 16 février 2021 conclu avec la SARL MARCEL ET RENEE,

Vu le contrat de location de licence IV avec la SARL MARCEL ET RENEE en date du 8 juillet 2021,

Vu la demande d'acquérir la licence exploitée par la SARL MARCEL ET RENEE en date du 22 octobre 2025,

Vu la réponse de la Ville à la demande d'achat en date du 16 décembre 2025,

Considérant que le projet porté par la SARL MARCEL ET RENEE concourt à l'attractivité du centre-ville et au développement économique local,

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 Janvier 2026,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la cession de la licence IV à la SARL MARCEL ET RENEE, pour son restaurant 27 rue Neuve aux Herbiers, moyennant un prix de 3250 €, correspondant au prix de 10 000 € duquel sont déduits la totalité des loyers déjà versés, étant précisé que l'acquéreur prendra à sa charge le paiement des droits liés aux formalités d'enregistrement;
- approuve le projet de contrat de cession annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. DISPOSITIF « RÉVÉLER LES HERBIERS » - OCTROI D'UNE AIDE À LA DEVANTURE COMMERCIALE À L'ENTREPRISE « ARTISA COIFFURE »

Par délibération n°3 du 9 Décembre 2024, le Conseil municipal de la Ville des Herbiers a créé un règlement général d'aides aux devantures commerciales dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ». L'objectif de cette aide est de favoriser l'harmonie et la qualité des devantures commerciales du centre-ville et du quartier d'Ardelay.

A ce titre, l'E.I ARTISA COIFFURE représentée par Mme Emilie CARCAUD a déposé une demande d'aide pour la modification de son commerce «ARTISA COIFFURE» situé 20 Grand Rue Saint Blaise, 85500 Les Herbiers.

Ce projet correspond aux critères d'attribution figurant au règlement, il est donc proposé à l'E.I ARTISA COIFFURE la signature d'une convention, ci-annexée, pour l'octroi d'une aide selon les modalités suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	70 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 10 000€. Soit 6097.84€
FORMAT DE LA SUBVENTION	UNE SEULE DEMANDE PAR COMMERCE,
PÉRIODE CONCERNÉE	Une demande par cellule commerciale déposée du 1 ^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2026.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est un dispositif qui fonctionne bien. Il transforme petit à petit les devantures commerciales et cela rajoute du cachet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°3 du 9 Décembre 2024 portant « Création d'une aide aux devantures commerciales du centre-ville des Herbiers et du quartier d'Ardelay dénommé « RÉVÉLER LES HERBIERS ».

Vu la délibération n°5 du 7 Juillet 2025 modifiant le règlement d'attribution de l'aide aux devantures commerciales,

Vu la demande déposée par l'E.I ARTISA COIFFURE conforme au règlement du dispositif.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, administration générale, commerce et centre-ville du 28 Janvier 2026.

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer à l'E.I ARTISA COIFFURE l'aide telle que mentionnée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment la convention annexée.

13. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler cette convention de prestations de service pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville des Herbiers sur les missions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
- Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville
- Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable
- Gestion immobilière : souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo
- Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les événements de la Ville ou sur les élections
- Commande Publique : appui technique et juridique du service Commande Publique
- Programmation culturelle jeune public
- Direction des sites patrimoniaux communaux.

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Direction générale adjointe des services fonctionnels jusqu'au 31 janvier 2026 inclus: RH, finances, informatique...
- Direction de la communication
- Accueil physique et téléphonique des services communautaires
- Gestion des titres sécurisés,
- Affranchissement du courrier communautaire,
- Maintenance du logiciel CIRIL,
- Direction générale adjointe ressources internes : Analyse financière, appui technique et coordination
- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- Finances : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- Commande Publique : appui technique et juridique du service Commande Publique et achats,
- Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...
- Equipements sportifs intercommunaux : entretien du Dojo
- Entretien des locaux communautaires
- Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- Montage, démontage, transport, manutention par le service Logistique pour le compte des services transférés.
- Interventions de la psychologue pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...
- Eveil musical et interventions musicales auprès des enfants accueillis dans le cadre du RPE
- Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille : pilotage du service et coordination des actions menées.

- Actions Parentalité : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...
- Communication/événementiel : appui à certains événements organisés sur le territoire de la Communauté de communes
- Appui à la direction des services techniques
- Assainissement : suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- Conduite d'opérations bâtiments
- Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques
- Direction des services S.I.G et Habitat et aides aux particuliers,
- Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés
- Interventions et réparations mécaniques du matériel et des véhicules par le garage
- Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
PRESTATIONS	Situation au 31/12/2025	Situation au 01/01/2026
SERVICE URBANISME		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 50%	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 50%
SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE		
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 20 %	Néant
AFFAIRES GENERALES		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	40 % d'un Attaché principal	40 % d'un Attaché principal
SERVICE FINANCES		
Gestion financière Ville	1 Rédacteur ppal 2ème classe à 5 %	1 Rédacteur ppal 2ème classe à 5 %
	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 40 %	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 40 %

Gestion immobilière Ville	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
---------------------------	--	--

EVENEMENTIEL		
Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	Agents du service 50%	Agents du service 50%
DIRECTION CULTURELLE		
Programmation culturelle jeune public	15 % assistant de conservation du patrimoine	15 % assistant de conservation du patrimoine
	30% adjoint du patrimoine	30% adjoint du patrimoine
Direction de sites patrimoniaux	1 attaché à 25%	1 attaché à 25%

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
PRESTATIONS	Situation au 31/12/2025	Situation au 01/01/2026
DIRECTION GENERALE		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 10%	1 Attaché principal à 10% Jusqu'au 31/01/2026 inclus
DIRECTION DE LA COMMUNICATION		
Direction de la communication	1 attaché territorial à 30%	1 attaché territorial à 30%

Communication/ évènementiel	Coût horaire sur la base d'un état semestriel 1 agent de maîtrise	Coût horaire sur la base d'un état semestriel 1 agent de maîtrise
SERVICE ACCUEIL		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1ère classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 25%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 25%
FRAIS GENERAUX		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION		
Systèmes d'information	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)	30 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination, instances consultatives	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
carrière et paie	Agents du service 25%	Agents du service 25%
Recrutement, mobilité et formation	Agents du service 25%	Agents du service 25%
Envoi dématérialisé des bulletins de paie	30 % du coût de l'abonnement DIGIPOSTE et affranchissements	30 % du coût de l'abonnement DIGIPOSTE et affranchissements
SERVICE FINANCES		
Contrôle de gestion, dettes	1 adjoint administratif à 25%	1 adjoint administratif à 25%
Exécution budgétaire	1 rédacteur 20% 1 adjoint administratif 30%	1 rédacteur 20% 1 adjoint administratif 30%
Gestion financière, régie	1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe à 10%	1 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe à 10%

Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché principal à 25%
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché ppal à 50 %	1 Attaché ppal à 50 %
	Agents du service Commande Publique 50%	Agents du service Commande Publique 50%
Acheteur	1 attaché à 30 %	1 attaché à 30 %
SERVICE SPORTS VIE ASSOCIATIVE - sites communautaires		
Affaires sportives	1 Conseiller territorial des APS à 10%	1 Conseiller territorial des APS à 10%
	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
	1 Rédacteur ppal 2ème classe à 10 %	1 Rédacteur ppal 2ème classe à 10 %
Ménage DOJO	1 Adjoint technique à 35%	1 Adjoint technique à 35%
Ménage des locaux communautaires	1 Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à 76%	1 Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe à 76%
AFFAIRES CULTURELLES		
Direction des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %

Gestion technique de la programmation culturelle scolaire et événementielle	Régie générale : taux horaire 1 technicien	Régie générale : taux horaire 1 technicien
	Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe	Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe
	Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise principal	Régie lumière : taux horaire 1 agent de maîtrise
	Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.
SERVICE LOGISTIQUE		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique
SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE		
Psychologue pour le RPE		

	Coût horaire psychologue sur une base estimée de 70H	Coût horaire psychologue sur une base estimée de 70H
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 116h	Coût horaire sur une base estimée de 116h
	1 Assistant d'enseignement	1 Assistant d'enseignement
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 Attaché principal à 15 %	1 Attaché principal à 15 %
SERVICE PREVENTION FAMILLES		
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h	Coût horaire sur une base estimée de 28h
	1 Psychologue	1 Psychologue
	Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
SERVICES TECHNIQUES		
Appui à la direction technique en matière d'aménagement et d'environnement	1 DGST à 40 %	1 DGST à 40 %
	Directeur Espaces Publics à 50%	Directeur Espaces Publics à 50%
	Directeur bâtiments à 20%	Directeur bâtiments à 20%

Assainissement	<u>Service financier :</u>	<u>Service financier :</u>
	Contrôle de Gestion : 1 adjoint administratif à 10%	Contrôle de Gestion : 1 adjoint administratif à 10%
	Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 % et 1 adjoint administratif à 30 %	Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 % et 1 adjoint administratif à 30 %
Conduite d'opérations Batiments	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%	1 technicien Ppal 1ère classe à 5%
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%	1 Technicien ppal 2eme classe à 25%
Direction des services S.I.G et Habitat et aides aux particuliers	1 Ingénieur à 50%	1 Ingénieur à 50%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		

Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe à 20 %	1 Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe à 20 %
Gestion comptable	1 Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe 30%	1 Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe 30%
Entretien patrimoine	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe
ASSURANCE IMMOBILIER		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe à 20 %	1 Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe à 20 %

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville des Herbiers ou la Communauté de communes pour l'année.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la convention de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour l'année 2026, ainsi que présentée ci-dessus,
- autorise, ou son représentant, à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Transformation et suppression de postes :**

DGA Services Techniques et Aménagement : Direction Espaces publics / Environnement

Suite à la création d'un guichet d'accueil unique au CTM intercommunal, il est proposé de faire porter la mission par la Ville des Herbiers au même titre que l'accueil de l'Hôtel des Communes par la création d'un emploi de chargé d'accueil. Compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de compenser ce poste par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe vacant au tableau des effectifs.

POSTE CRÉÉ				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Permanent	Direction Espaces Publics	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1,00	01/02/2026

POSTE SUPPRIMÉ				
N° Poste	Service	Grade	Quotité	Date d'application
161	Direction Bâtiments	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1,00	01/02/2026

Direction Famille et Vie Scolaire

Dans le cadre d'un départ à la retraite, les missions affectées au poste d'assistant administratif de la Direction Famille et Vie Scolaire sont réévaluées. Ce poste était pourvu à 50%. La dématérialisation des procédures d'inscription rend inutile le maintien d'un agent d'accueil à temps complet au 1^{er} étage de l'hôtel des communes. La direction recense des besoins en gestion comptable et facturation pour le service enfance jeunesse. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs à cette quotité de travail et de pourvoir le poste au 1^{er} février 2026 par un assistant comptable.

POSTE CRÉÉ				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Permanent	Direction Famille Vie Scolaire	Adjoint administratif	0,50	01/02/2026

POSTE SUPPRIMÉ				
N° Poste	Service	Grade	Quotité	Date d'application
4471	Direction Famille Vie Scolaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1,00	01/02/2026

✓ **Création d'emplois saisonniers 2026 : précision périodes d'emploi**

Lors du Conseil municipal du 15 décembre 2025, les emplois saisonniers 2026 ont été créés notamment les emplois de 8 animateurs BAFA au service Enfance Jeunesse pour une durée de 2 mois sur la période entre le 15 juin et le 15 septembre.

Il convient de compléter les périodes estivales d'engagement par les 2 journées de préparation :

- Les 7 février et 21 mars 2026 pour le service Enfance,
- Les 28 mars et 23 mai 2026 pour le service Jeunesse.

De même, un emploi saisonnier au service logistique a été créé pour 3 mois. Au regard du calendrier des événements 2026 il convient de fixer cette période du 01/04/2026 au 30/06/2026.

✓ **Gratification stagiaires de l'enseignement supérieur**

Il est rappelé que les étudiants de l'enseignement supérieur et adultes en formation professionnelle peuvent être accueillis au sein de la collectivité dans le cadre de leur cursus sous le statut de stagiaire. Le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois d'une même année scolaire dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé d'accueillir les stagiaires suivants et d'inscrire les crédits nécessaires à la gratification au budget:

Service	Cursus	Période d'engagement	Quotité hebdomadaire
Sports	master STAPS management du SPORT	Avril à Juin 2026	35h00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026,

Vu le projet de tableau des effectifs figurant en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

15. RIFSEEP : PART INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) – MODIFICATION DU RÉPERTOIRE DES FONCTIONS

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience, de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il se compose de deux parties :

1. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents

2. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : le CIA.

Les modalités initiales d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibération du 14 décembre 2015 pour l'IFSE et du 3 octobre 2016 pour le CIA.

A compter du 1^{er} septembre 2022 et en application de la délibération n°10 du 27 juin 2022, un nouveau répertoire des fonctions est entré en vigueur.

L'évolution de l'organisation des services rend nécessaire une mise à jour du répertoire des fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant modification des modalités d'application du RIFSEEP : part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises – responsabilité par fonction,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant RIFSEEP – part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises – responsabilité par fonction – ajout de fonctions et sujétions particulières,

Vu le projet de répertoire des fonctions annexé,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le répertoire des fonctions applicable à compter du 1^{er} mars 2026 tel que figurant en annexe.

16. MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DES HERBIERS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CRÉATION D'UNE ASTREINTE FUNÉRAIRE

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Afin d'éviter des délais de délivrance des actes de nature à retarder le service public funéraire, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, une astreinte funéraire durant les jours de fermeture des accueils, certains jours fériés ou samedis matins.

Les emplois concernés sont les suivants :

- pour la ville des Herbiers :
 - chef du service Etat civil /Elections accueil
 - agent état civil
- pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers :
 - chef de service cimetière
 - assistante administrative service cimetière

Il convient de mettre à jour le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour y inclure ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
Vu le protocole sur l'aménagement du temps de travail ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2016,
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, une astreinte technique, dénommée astreinte funéraire, durant les jours de fermeture des accueils, certains jours fériés ou samedis matins pour les emplois suivants :
 - o chef du service Etat civil /Elections accueil
 - o agent état civil
- approuve le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel que figurant en annexe.

17. PROCÈS-VERBAL COMPLÉMENTAIRE DE MISE À DISPOSITION DE BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SUITE À LA CRÉATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES LILAS » À LES HERBIERS

Par délibération n°D.122 du 10 octobre 2018, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a décidé le transfert de la compétence Assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019, ce qui entraîne de plein droit la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de commune et la Ville des Herbiers le 11 janvier 2019.

Depuis cette date, la Ville a procédé à la réception des espaces et des équipements communs du lotissement « Le Clos des Lilas ».

Il convient donc de constater la mise à disposition à titre gracieux à la Communauté de communes de ces nouveaux biens affectés à la compétence communautaire assainissement des eaux usées, par la signature du procès-verbal complémentaire ci-annexé.

Ce document précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D.122 du Conseil communautaire du 10 octobre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal des Herbiers du 10 décembre 2018 relative à la mise à disposition des biens et équipements suite au transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens conclu avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 11 janvier 2019,

Vu le projet de procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement des eaux usées suite à la création du lotissement « Le Clos des Lilas » annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION N°2026.ECL.0030 – PROGRAMME ANNUEL DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026

Afin de poursuivre comme chaque année l'entretien du parc communal d'éclairage public, il est nécessaire de remplacer les points lumineux vétustes ainsi que les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance 2026. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention N°2026.ECL.0030 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2026.ECL.0030	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Éclairage public 9010/512/204/1582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu le projet de convention n°2026.ECL.0030 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2026 sur le compte 9010/512/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

19. PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2025.ECL.0712 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE RUE NEUVE ET RUE JEAN HUTEAU

Dans le cadre de la requalification de la rue Neuve et de la rue Jean Huteau, il s'avère nécessaire de réaliser conjointement la rénovation de l'éclairage public de ces deux rues.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025.ECL.0712 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage public						VOI-512-2041582-9010-RECU
Travaux neufs	41 874,00 €	50 249,00 €	41 874,00 €	70,00 %	29 312,00 €	
Rénovation	21 941,00 €	26 329,00 €	21 941,00 €	50,00 %	10 971,00 €	
TOTAL PARTICIPATION					40 283,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu le projet de convention 2025.ECL.0712 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI-512-2041582-9010-RECU
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

20. MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN HUTEAU, DE LA RUE NEUVE ET DE LA PLACE JEANNE D'ARC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le chantier de rénovation du restaurant scolaire municipal situé rue Jean Huteau et la construction de la bibliothèque tête de réseau pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers située rue Neuve sont actuellement en cours de réalisation.

Aussi, pour permettre l'accès futur aux équipements publics en toute sécurité et l'embellissement du centre-ville, il convient de procéder aux travaux d'aménagement des rues Jean Huteau, Neuve et de la Place Jeanne d'Arc comprenant les terrassements généraux de voirie, la réalisation des voiries, la mise en place de la signalisation de police ainsi que du mobilier urbain.

Préalablement à ces travaux, le renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a été réalisé et les interventions des concessionnaires (Vendée Eau, Bouygues, SYDEV...) sont également programmées.

Le titulaire du marché devra assurer l'exécution des travaux tout en permettant les accès et le fonctionnement de ces chantiers de bâtiments. Aussi, les travaux d'aménagement de voirie sont phasés selon le planning prévisionnel suivant :

- Mars/avril 2026 : aménagement de la rue Jean Huteau ;
- Mai/juin 2026 : aménagement de la rue Neuve en deux phases (en laissant toujours un accès au chantier bibliothèque, soit par le nord, soit par le sud moyennant un ajustement des sens de circulation)

- Juillet 2026 : Place Jeanne d’Arc.

Le bureau d’Etudes ARTELIA, maître d’œuvre de l’opération a conçu le projet et l’a estimé à 350 000 € HT. Les travaux font l’objet d’un lot unique et seront réalisés en une seule tranche de travaux.

A l’issue de la mise en œuvre d’une procédure adaptée, la Commission MAPA réunie le 2 février 2026, après avoir entendu le rapport d’analyse des offres, a décidé d’attribuer le marché de travaux à DELLTRA – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 328 871.80 € HT, selon les prix indiqués dans sa DPGF.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il ajoute que concernant les travaux, l’aménagement de la rue Jean Huteau est prévu pour mars/avril 2026 et s’en suivra en mai/juin 2026 celui de la rue Neuve. En juillet 2026, il s’agira des travaux place Jeanne d’Arc.

Intervention de M. le Maire

Il complète en indiquant que l’objectif est que les travaux soient terminés pour l’ouverture de la bibliothèque à la rentrée. Il ajoute que ces deux rues seront végétalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu le budget Principal 2026, Compte 845-2315 V001

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire, ou l’Adjoint délégué à signer le marché de travaux tel qu’il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA et décrit ci-dessus, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

21. MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, RÉHABILITATION ET CONSTRUCTION D’UN OFFICE, D’UNE SALLE DE RESTAURATION ET D’UNE SALLE POLYVALENTE - RESTAURANT JACQUES PRÉVERT – AVENANTS N°1 AUX LOTS 2, 5, 7, 8, 9, 10, 13, 14 ET 16 - AVENANTS N°2 AUX LOTS 4 ET 12 – AVENANTS N°3 AUX LOTS 3 ET 6 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°21 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d’un office, d’une salle de restauration et d’une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert, tels qu’ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 9 septembre 2024 et 16 septembre 2024.

A l’issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 01 : Démolition / Désamiantage à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 47 974,96 € HT ;
- Lot 02 : Terrassement - VRD à DELLTRA TRAVAUX PUBLICS – 85130 La Gaubretière pour un montant de 44 383,10 € HT ;

- Lot 03 : Gros œuvre à SAS DEFONTAINE – 49280 La Séguinière pour un montant de 230 000,00 € HT ;
- Lot 04 : Charpente & ossature bois à LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUE – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 74 700,00 € HT ;
- Lot 05 : Couverture zinc et ardoise à SARLO OGER LEFRECHE – 49300 Cholet pour un montant de 73 361,33 € HT ;
- Lot 06 : Etanchéité à OUEST ETANCHE – 85150 Landeronde pour un montant de 28 474,55 € HT ;
- Lot 07 : Serrurerie à TALON SAS – 85600 La Boissière de Montaigu pour un montant de 73 140,00 € HT ;
- Lot 08 : Menuiseries extérieures à BONNET GUY – 85500 Les Herbiers pour un montant de 134 155,00 € HT ;
- Lot 09 : Menuiseries intérieures à GODARD MENUISERIE SAS – 85250 Saint Fulgent pour un montant de 46 216,80 € HT (offre de base) ;
- Lot 10 : Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 62 500,00 € HT ;
- Lot 11 : Cloisons doublages isothermes à VSA AMENAGEMENT SARL – 44830 Bouaye pour un montant de 28 962,14 € HT ;
- Lot 12 : Carrelage - Faïence à SARL CAILLAUD VRIGNAUD – 85500 Les Herbiers pour un montant de 36 200,00 € HT ;
- Lot 13 : Peinture – Sols collés à SAS MERLET DECO – 79140 Cerizay pour un montant de 29 985,45 € HT ;
- Lot 14 : Plafonds suspendus - Isolation à SAS SONISO – 49300 Cholet pour un montant de 47 500,00 € HT ;
- Lot 15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires à SARL BREGEON MAUDET – 85500 Les Herbiers pour un montant de 153 631,68 € HT ;
- Lot 16 : Electricité courants forts et faibles à OUVRARD SA – 85500 Les Herbiers pour un montant de 76 500,00 € HT ;
- Lot 17 : Matériel de cuisine à ABC FROID – 85510 Le Boupère pour un montant de 60 000,00 € HT.

Soit un montant total de travaux de 1 247 685,01 € HT.

Par délibération n°21 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 3, 6 et 12, des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert :

- L'avenant n°1 au lot 3 « Gros œuvre » a augmenté le marché de 5,37 % par rapport à son montant initial et porté son montant total à 242 362,03 € HT ;
- L'avenant n°1 au lot 6 « Etanchéité » a diminué le marché de 2,43 % par rapport à son montant initial et porté son montant total à 27 783,71 € HT ;
- L'avenant n°1 au lot 12 « Carrelage Faïence » a augmenté le marché de 10,82 % par rapport à son montant initial et porté son montant total à 40 115,87 € HT.

Par délibération n°17 du 7 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 4 et des avenants n°2 aux lots 3 et 6 des marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert :

- L'avenant n°2 au lot 3 « Gros œuvre » a augmenté le marché de 11,61 % par rapport à son montant initial et s'élève à 256 700,28 € HT ;
- L'avenant n°1 au lot 4 « Charpente & ossature bois » a augmenté le marché de 2,54 % par rapport à son montant initial et s'élève à 76 597,12 € HT ;

- L'avenant n°2 au lot 6 « Etanchéité » a diminué le marché de 6,51 % par rapport à son montant initial et s'élève à 26 621,44 € HT.

Dans le cadre du chantier, treize nouveaux avenants sont proposés.

L'avenant n°1 au lot 2 « Terrassement - VRD » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires, à savoir :

- la végétalisation de la partie basse de la cour pour un montant de 4 152,55 € HT (selon devis 20221117A – v2 du 20 octobre 2025 annexé au présent avenant)
- la modification et le dévoiement des réseaux enterrés (électrique, gaz et eaux usées et pluviales) par rapport au tracé initial pour un montant de 1 298,50 € HT (selon devis 20221186A du 20 janvier 2026 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 5 451,05 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 2 « Terrassement - VRD » s'élève à **49 834,15 € HT**, soit une augmentation de 12,28 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°3 au lot 3 « Gros œuvre » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires, à savoir :

- A la demande du maître d'œuvre, il est convenu de démolir et réaliser une dalle sous grille caillebotis du perron de l'office pour un montant de 2 323,14 € HT (selon devis D240705V10 du 25 novembre 2025 annexé au présent avenant).
- A la demande du contrôleur technique, il est décidé de reprendre des acrotères en toiture et des enduits sur mur de pierres pour une bonne étanchéité des murs. De plus, à la demande du maître d'ouvrage, il est nécessaire de supprimer des trous pour le massif et le béton armé. Par ailleurs, la ville ayant mis à disposition un bâtiment communal, il convient de supprimer les frais relatifs à la location des vestiaires et de la salle de réunion. L'ensemble de ces prestations engendrent une augmentation de 1 816,48 € HT (selon devis D240705V09 du 19 janvier 2026 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°3 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 4 139,62 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 3 « Gros œuvre » s'élève à **260 839,90 € HT**, soit une augmentation de 13,41 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 4 « Charpente & ossature bois » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations nécessaires à la demande du maître d'œuvre, à savoir la pose d'un bardage autour de la double porte donnant sur la cour de récréation.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représente une augmentation de 1 431,39 € HT (selon devis n°TS26-041.A du 26 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 4 « Charpente & ossature bois » s'élève à **78 028,51 € HT**, soit une augmentation de 4,46 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 5 « Couverture zinc et ardoise » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations demandées par le contrôleur technique, à savoir le déplacement de trois sorties de toiture.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente augmentation de 850,02 € HT (selon devis 3182 du 16 décembre 2025 annexé au présent avenant)

Le nouveau montant du marché du lot 5 « Couverture zinc et ardoise » s'élève à **74 211,35 € HT**, soit une augmentation de 1,16 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°3 au lot 6 « Etanchéité » a pour objet de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, de nouvelles prestations qui s'avèrent nécessaires, à savoir le nettoyage de la toiture-terrasse comprenant la réfection de la bande solin et la pose d'une coiffe d'acrotère pour assurer une bonne étanchéité de l'existant.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°3 relatif aux prestations modifiées qui représente une augmentation de 2 988,24 € HT (selon devis DV260009 du 13 janvier 2026 annexé au présent avenant).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Etanchéité » s'élève à **29 609,68 € HT**, soit une augmentation de 3,99 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 7 « Serrurerie » a pour objet de prendre en compte de nouvelles prestations demandées par le maître d'ouvrage, à savoir :

- la fourniture et pose d'une grille caillebotis au perron de la maison de maître. Ces travaux supplémentaires engendrent une augmentation de 654,00 € HT (selon devis n°D25078 du 7 novembre 2025 annexé au présent avenant).
- la suppression du totem prévu dans la DPGF au poste 7.2.7.2. Cette suppression engendre une diminution de 2 855,45 € HT (selon devis n°D26105 du 21 janvier 2026 annexé au présent avenant).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value globale de 2 201,45 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 7 « Serrurerie » s'élève à **70 938,55 € HT**, soit une moins-value de 3,01 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 8 « Menuiseries extérieures » a pour objet de prendre en compte une modification des travaux à la demande du maître d'ouvrage à savoir l'ajout de la pose de bavettes d'appui pour parfaire l'étanchéité des fenêtres.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une augmentation de 690,00 € HT (selon devis n° D003330 du 26 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 8 « Menuiseries extérieures » s'élève à **134 845,00 € HT**, soit une augmentation de 0,51 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 9 « Menuiseries intérieures » a pour objet de prendre en compte une demande de suppression d'une prestation à la demande du maître d'ouvrage, à savoir la suppression de repose de panneaux acoustiques.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value de 748,80 € HT (selon devis n° 00017183 du 20 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 9 « Menuiseries intérieures » s'élève à **45 468,00 € HT**, soit une moins-value de 1,62 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 10 « Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre » a pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires à la demande du contrôleur technique à savoir l'ajout d'une membrane d'étanchéité sur doublage ossature bois.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 2 367,56 € HT (selon devis n° 3922 du 15 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 10 « Cloisons sèches - Plafond plaques de plâtre » s'élève à **64 867,56 € HT**, soit une plus-value de 3,79 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 12 « Carrelage – Faïence » a pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires à la demande du maître d'œuvre, à savoir : réalisation d'une chape liquide complémentaire de 3 cm.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 3 126,12 € HT (selon devis n°2769 du 18 novembre 2025).

Le nouveau montant du marché du lot 12 « Carrelage – Faïence » s'élève à **43 241,99 € HT**, soit une plus-value de 19,45 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 13 « Peinture - Sols collés » a pour objet de prendre en compte une modification des travaux à la demande du maître d'œuvre après avis du contrôleur technique et relative à l'absence de nécessité de réaliser une étanchéité sous-sol souple localisé dans la salle à manger et la salle multi-activités.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value de 5 632,00 € HT (selon devis n°00001741 du 23 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 13 « Peinture - Sols collés » s'élève à **24 353,45 € HT**, soit une moins-value de 18,78 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 14 « Plafonds suspendus – Isolation » a pour objet de prendre en compte une modification des travaux à la demande du maître d'ouvrage : réalisation d'un plafond Tonga en lieu et place d'un plafond ORGANIC initialement prévu.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une moins-value de 6 592,90 € HT (selon devis n° 3748 du 18 septembre 2025).

Le nouveau montant du marché du lot 14 « Plafonds suspendus – Isolation » s'élève à **40 907,10 € HT**, soit une moins-value de 13,88 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°1 au lot 16 « Electricité courants forts et faibles » a pour objet de prendre en compte une modification des travaux à la demande du maître d'ouvrage : modifications relatives à l'alimentation électrique et l'éclairage.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value de 795,43 € HT (selon devis n° DV252601917 du 12 janvier 2026).

Le nouveau montant du marché du lot 14 « Plafonds suspendus – Isolation » s'élève à **77 295,43 € HT**, soit une plus-value de 1,04 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de **1 285 009,45 € HT**, soit 2,99 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de Pierrick THOMAS

Il indique que la fin des travaux est prévue fin avril, pour une installation des services pendant les vacances scolaires du mois de juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-7 et R.2194-8

Vu les délibérations n°21 du Conseil municipal du 7 octobre 2024, n°21 du Conseil municipal du 12 mai 2025 et n°17 du Conseil municipal du 7 juillet 2025

Vu le Budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert – Lot 2 « Terrassement – VRD », Lot 5 « Couverture zinc et ardoise », Lot 7 « Serrurerie », Lot 8 « Menuiseries extérieures », Lot 9 « Menuiseries intérieures », Lot 10 « Cloisons sèches – Plafond plaques de plâtre », Lot 13 « Peinture – Sols collés », Lot 14 « Plafonds suspendus – Isolation » et Lot 16 « Electricité courants forts et faibles », les projets d'avenants n°2 aux Lot 4 « Charpente & ossature bois » et Lot 12 « Carrelage – Faïence » et les projets d'avenants n°3 aux Lot 3 « Gros œuvre » et Lot 6 « Etanchéité », décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

22. MARCHÉS DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL DESTINÉ À UN PÔLE ASSOCIATIF – AVENANTS N°2 AUX LOTS 5, 6, 7 ET 13 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°22 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif, tels qu'attribués par les Commissions MAPA des 23 et 30 septembre 2024, du 27 janvier 2025 et des 3 et 6 février 2025.

A l'issue des procédures adaptées mises en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

- Lot 1 « Désamiantage » : attribué à la société SAS MTP MDESAMANTAGE – 79350 FAYE L'ABBESSE, pour un montant de 69 550,00 € HT ;
- Lot 2 « Démolition – Déconstruction » : attribué à la société DELLTRA TP, ZA Le Lagat – 85130 LA GAUBRETIÈRE, pour un montant de 43 600,00 € HT ;
- Lot 3 « Gros œuvre » : attribué à la société SCBM – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 120 000,00 € HT ;

- Lot 4 « Charpente métallique / Bardage métallique » : attribué à la société STEELGO – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 302 030,46 € HT (offre de base : 286 278,55 € HT + PSE1 : 15 751,91 € HT) ;
- Lot 5 « Couverture étanchéité » : attribué à la société OUEST ETANCHE – 85150 LANDERONDE, pour un montant de 264 915,14 € HT ;
- Lot 6 « Menuiseries extérieures ALU – Métallerie » : attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE – 85400 LUCON, pour un montant de 242 975,00 € HT (variante obligatoire) ;
- Lot 7 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » : attribué à la société MENUISERIE AMIOT – 49300 CHOLET, pour un montant de 233 559,88 € HT ;
- Lot 8 « Cloisons sèches - Plafonds plaques de plâtre » : attribué à la société SONISO – 49300 CHOLET, pour un montant de 270 786,32 € HT ;
- Lot 9 « Plafonds suspendus » : attribué à la société SONISO – 49300 CHOLET, pour un montant de 61 369,17 € HT ;
- Lot 10 « Carrelage – faïence » : attribué à la société BATICERAM – 44190 GETIGNE, pour un montant de 112 896,84 € HT ;
- Lot 11 « Peinture » : attribué à la société PAILLAT – 49360 YZERNAY, pour un montant de 49 254,92 € HT ;
- Lot 12 « Sols souples » : attribué à la société JAULIN PASQUIER – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 108 818,57 € HT ;
- Lot 13 « Electricité » : attribué à la société CEGELEC – 49300 CHOLET, pour un montant de 199 900,00 € HT ;
- Lot 14 « Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaires » : attribué à la société BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 314 056,10 € HT ;

Soit un montant global des travaux de 2 393 712,40 € HT.

Par délibération n°19 du 12 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif. Cet avenant a augmenté le marché de 21,11 % par rapport à son montant initial et s'élève à 84 235,00 € HT.

Par délibération n°18 du 6 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots 4, 5, 6, 7, 8 et 13 des marchés de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif :

- L'avenant n°1 au lot 4 a augmenté le marché de 1,47 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 306 471,30 € HT
- L'avenant n°1 au lot 5 a augmenté le marché de 0,65 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 266 632,04 € HT
- L'avenant n°1 au lot 6 a augmenté le marché de 0,07 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 243 139,00 € HT
- L'avenant n°1 au lot 7 a diminué le marché de 9,75 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 210 785,68 € HT
- L'avenant n°1 au lot 8 a diminué le marché de 5,43 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 256 086,21 € HT
- L'avenant n°1 au lot 13 a augmenté le marché de 2,29 % par rapport à son montant initial et s'élève actuellement à 204 479,92 € HT

Suite à ces avenants, le montant total des travaux est donc de 2 381 824,75 € HT, soit une diminution de 0,50 % par rapport au montant initial.

Quatre nouveaux avenants sont proposés.

L'avenant n°2 au lot 5 :

L'avenant n°2 au lot 5 « Couverture étanchéité » est proposé pour prendre en compte une demande du maître d'œuvre, à savoir la suppression du contre-bardage. En effet, en cours de chantier, ces travaux n'ont pas été jugés nécessaires règlementairement.

Ces modifications représentent une moins-value de 4 765,31 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations supprimées qui représentent une moins-value de 4 765,31 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 5 « Couverture étanchéité » s'élève à 261 866,73 € HT, soit une diminution de 1,15 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 6 :

L'avenant n°2 au lot 6 « Menuiseries extérieures ALU – Métallerie » est proposé pour prendre en compte :

- la suppression des postes 06.9.3 « Habillage des tableaux et linteaux » et 06.9.4 « Bavette appuis en aluminium » et la modification de la dimension du châssis d'amenée d'air intérieur suite à la demande du maître d'œuvre ;
- l'habillage complémentaire des soubassements façades, à la demande du maître d'œuvre dans un souci d'esthétisme.

Ces travaux modificatifs représentent une moins-value de 17 495,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une moins-value de 17 495,00 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Menuiseries extérieures ALU – Métallerie » s'élève à 225 644,00 € HT, soit une diminution de 7,13 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 7 :

L'avenant n°2 au lot 7 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » est proposé pour prendre en compte les modifications suivantes :

- la fourniture et pose d'une imposte sur châssis fixe sur le repère 59 demandées par le maître d'œuvre ;
- l'ajout d'un meuble dans la salle de réunion demandé par le maître d'ouvrage ;
- l'ajout d'un ferme-porte demandé par le bureau de contrôle
- la suppression de séparateurs urinoirs et de caissons sous écrans demandée par le maître d'ouvrage car plus utiles.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 4 346,00 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de de 4 346,00 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 7 « Menuiseries intérieures bois – Agencement » s'élève à 215 131,68 € HT, soit une diminution de 7,89 % par rapport au montant initial de ce lot.

L'avenant n°2 au lot 13 :

L'avenant n°2 au lot 13 « Electricité » est proposé pour prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage.

En effet, ces travaux électriques consistent à poursuivre l'alimentation du coffret du bâtiment situé en limite de propriété jusqu'au milieu du bâtiment. Suite à la validation des plans, il a été constaté que ces travaux n'avaient pas été chiffrés par ENEDIS pour le tarif jaune.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 relatif aux prestations demandées qui représentent une plus-value de 10 684,89 € HT.

Le nouveau montant du marché du lot 13 « Electricité » s'élève à 215 164,81 € HT, soit une augmentation de 7,64 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant global des travaux des lots 1 à 14 est de 2 374 595,33 € HT, soit une diminution de 0,80 % par rapport au montant initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations n°22 du Conseil Municipal du 7 octobre 2024, n°19 du Conseil Municipal du 12 mai 2025 et n°18 du Conseil Municipal du 6 octobre 2025,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

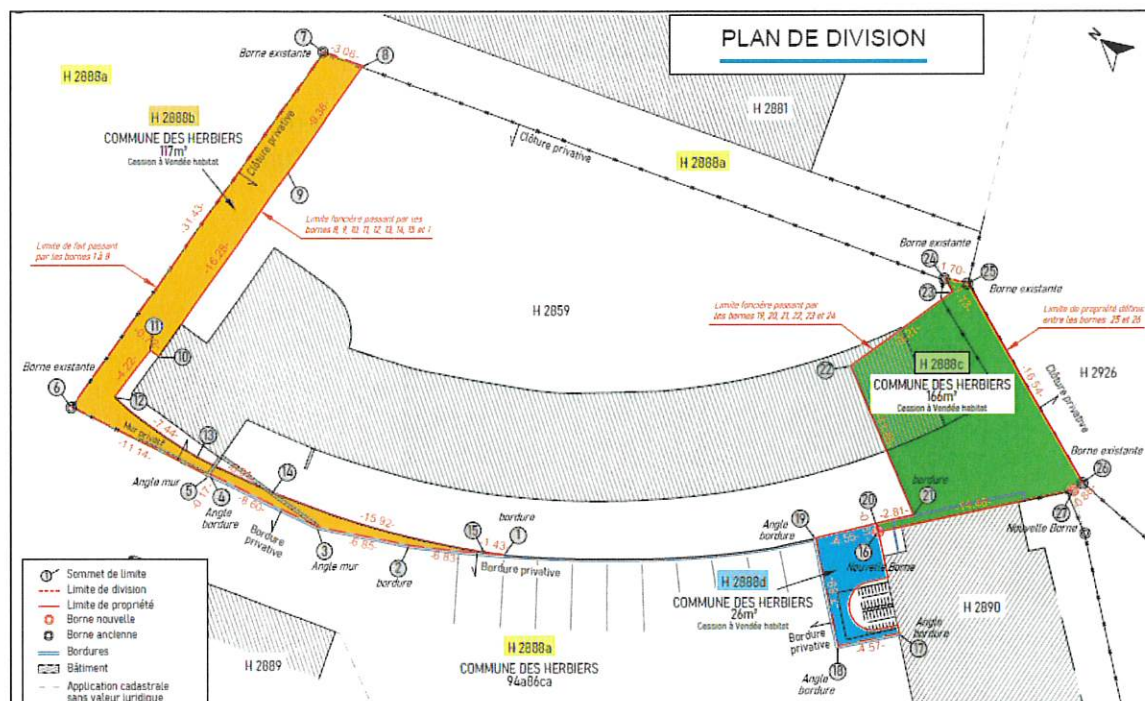
- approuve les projets d'avenants n°2 aux marchés de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un pôle associatif des lots 5, 6, 7 et 13 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

23. CESSIION DE PORTIONS D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE DES PRÉS DE VICTOR AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT

Par délibération n°35 du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de portions de la parcelle cadastrée section H numéro 2888, située rue des Prés de Victor et a prononcé son déclassement.

La Ville peut désormais céder ces portions de parcelle, d'une contenance d'environ 309 m², au profit de Vendée Habitat, moyennant le prix de 3 000 euros, les frais de notaire étant en sus et à la charge de l'acquéreur. Il est précisé que ce prix est fixé dans le cadre d'une régularisation foncière avec un bailleur social et compte tenu des usages des portions cédées (bande enherbée en orange, place de parking en bleu, espace vert et bâti en vert).

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis domanial du 31 décembre 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et Grands travaux du 27 janvier 2026,

Vu l'accord écrit de Vendée Habitat du 13 janvier 2025,

Considérant que cette cession permettra une régularisation foncière,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à Vendée Habitat les portions de la parcelle cadastrée section H numéro 2888, d'une surface d'environ 309 m² au prix global de 3 000 €, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

24. CESSIION DE PARCELLES SITUÉES ZONE BOIS JOLY SUD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La société RIOU VIV, située 3 rue Gustave Eiffel, dans la zone d'activités économiques le Bois Joly Sud aux Herbiers, occupe sans droit ni titre deux parcelles communales attenantes à leur propriété, cadastrées section ZX n° 43, d'une superficie de 944 m², et n° 155, d'une superficie de 200 m².

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de céder, dans un premier temps à la Communauté de communes du Pays des Herbiers lesdites parcelles, d'une surface totale de 1 144 m². Puis, cette dernière cèdera les terrains en question à l'entreprise RIOU VIV, occupante.

Cette transaction est proposée au prix de 6 €/m² HT, soit la somme globale approximative de 6 864 € HT, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que ces deux parcelles sont impactées par la présence d'un réseau d'eaux pluviales. En conséquence, aucune construction ne pourra y être édifiée. La création d'une servitude de tréfonds sera donc à inclure dans l'acte authentique.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis du service du Domaine du 3 novembre 2025 ci-annexé,

Vu le prix de cession envisagé au vu de la présence d'un réseau d'eaux pluviales sur les parcelles en question et de la non-constructibilité de ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Considérant que cette cession permettra une régularisation foncière,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers les parcelles cadastrées section ZX n°43 et 155, d'une surface totale de 1144 m² au prix global de 6 864 € HT, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

25. ACQUISITION DE PARCELLES OU PORTIONS DE PARCELLES FORMANT LA TRANCHE 1 DU FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL DÉNOMMÉ LA PÉPINIÈRE 2 APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

La Ville des Herbiers a fait appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Vendée pour une mission de réserve foncière en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements sur le secteur de la Pépinière. Cette mission a été formalisée par une convention signée en 2019.

À présent que les études préalables sont achevées et que le permis d'aménager a été accordé, la Ville souhaite acquérir les parcelles correspondant à la tranche 1 du lotissement « La Pépinière 2 », en vue de la commercialisation des lots prévue courant 2026.

Les parcelles concernées, cadastrées section C numéros 5027 (p), 4148 (p), 1446, 5080, 1445 et 4146 (p), représentent une superficie totale d'environ 30 253 m². L'EPF de la Vendée a fixé le prix d'acquisition à 20 €/ m² pour la zone 1AUh et à 3,80 €/m² pour les zones humide et naturelle soit la somme globale de 424 478,60 € HT, les frais d'acte restant à la charge de la Ville.

Le périmètre de ces parcelles, incluant certaines portions, constitue la première tranche du futur lotissement communal « La Pépinière 2 ». Il comprend également la zone humide adjacente, qui sera préservée pour des raisons écologiques dans le cadre de l'étude d'impact. Cette zone fait partie du projet global dans la mesure où elle conditionne les éléments de l'étude d'impact et, par conséquent, les principes d'aménagement.

Parcelles	Surface en m ²			Montant
	Zone 1AUh	Zone 1AUh (avec zone humide)	Zone Naturelle	
C 5027 (p)	13 812			276 240,00 €
C 4148 (p)	5 294	775	4003*	124 036,40 €
C 1446			1 135	4 313,00 €
C 5080			257	976,60 €
C 1445			3495	13 281,00 €
C 4146 (p)			1 482	5 631,60 €
Totaux	19 106		10 372	424 478,60 €

* 3 parcelles seront découpées sur la zone naturelle de (3 588m², 306 m² et 109 m²)



Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.

Intervention de M. le Maire

Il indique que c'est une bonne nouvelle pour les jeunes ménages qui veulent acquérir un terrain pour y construire un bien aux Herbiers avec des prix bien plus accessibles que dans le privé. Cela freinera d'ailleurs peut-être les prix du privé. Les travaux commencent la semaine prochaine. La commercialisation des lots devrait avoir lieu ces prochains mois. C'est un lotissement communal attendu qui vient dans le prolongement du premier lotissement communal, la Pépinière 1. Cela fait partie des angles d'attaque importants pour faire en sorte que les jeunes accèdent à la propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe du lotissement de la Pépinière,
Vu l'avis des domaines du 29 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,
Vu le rapport de Luc SOULARD,
Considérant la nécessité de créer du logement sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section cadastrées section C numéros 5027 (p), 4148 (p), 1446, 5080, 1445 et 4146 (p), d'un montant global de 424 478,60 € HT, en sus les frais d'acte étant à la charge de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe « Lotissement de la Pépinière ».

26. PARTICIPATION À VENDÉE EAU – CONVENTION 08-058-2025 – EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA PÉPINIÈRE

Pour la réalisation de l'extension du lotissement communal de la Pépinière, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<u>BUDGET LOTISSEMENT PEPINIERE</u>				
<i>Extension du réseau pour lotissement</i>	63 582,30 €	50 %	31 791,15 €	01-605
<i>Renforcement de réseaux pour assurer la protection incendie</i>	2 286,51 €	100 %	2 286,51 €	
TOTAL HT			34 077,66 €	
TVA 20%			6 815,53 €	
TOTAL TTC			40 893,19 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°08.058.2025 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de l'extension du réseau d'eau potable pour la réalisation de l'extension du lotissement communal de la Pépinière ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget lotissement Pépinière sur le compte 01-6605,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

27. CLÔTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU LANDREAU (« LE VAL DE LA PELLINIÈRE »), QUITUS À LA SEM ORYON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LOT N° 28-4

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville des Herbiers a confié à la société d'économie mixte locale (SEM) ORYON, par convention publique d'aménagement en date du 10 décembre 2004, visée au contrôle de légalité le 11 mai 2005, la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur dénommé « Le Landreau », également désigné sous son appellation commerciale « Le Val de la Pellinière ».

Cette convention d'aménagement, conclue sur le fondement de l'articles L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, définit les obligations respectives de la SEM ORYON, en sa qualité de concessionnaire, et de la commune, notamment en matière d'acquisitions foncières, de réalisation des ouvrages et équipements, de commercialisation des terrains et de retour des biens en fin de concession.

La concession a fait l'objet de plusieurs avenants successifs destinés à adapter la durée, les conditions financières et les modalités d'exécution de l'opération, jusqu'à la prolongation finale de la convention au 31 décembre 2025. L'opération d'aménagement « Le Landreau » a permis la réalisation de 163 logements (73 terrains à bâtir, 45 logements groupés et 45 logements collectifs) et le bilan définitif arrêté par ORYON fait apparaître un total de 5 510 330,83 € de dépenses hors taxes.

Pour cette opération d'aménagement, la SEM ORYON a notamment :

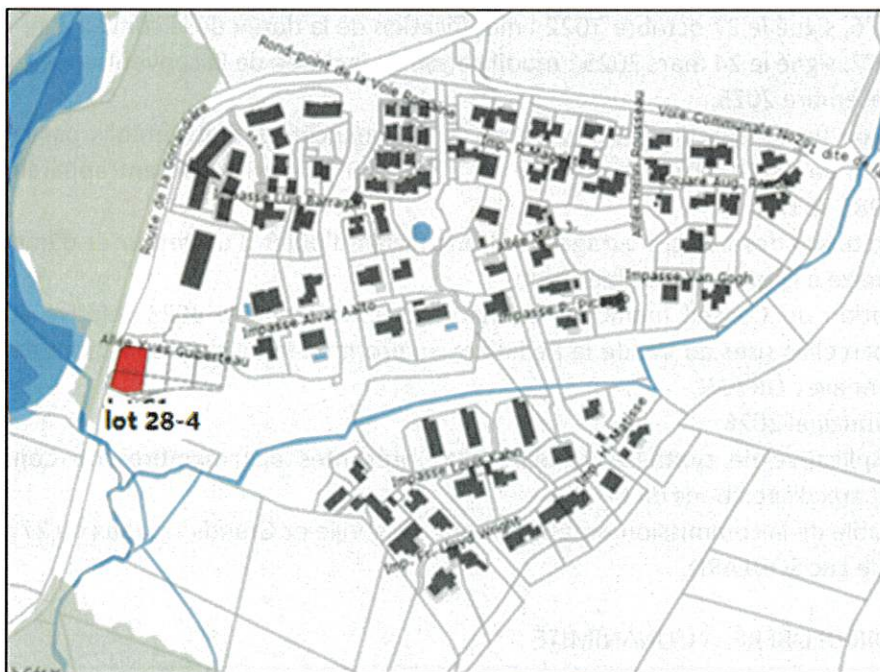
- acquis les terrains nécessaires,
- exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels que prévus au cahier des charges et au bilan annexé à la convention,
- procédé à la cession, au profit des différents acquéreurs, des lots de terrains définis au plan de la zone.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la collectivité et les diverses formalités prévues, permettant de constater que la société s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées. Le transfert de propriété des biens de reprise a été constaté.

Conformément à l'article 24 de la convention d'aménagement, l'achèvement de l'opération entraîne la clôture de la concession et le transfert automatique, à la date d'expiration du contrat, de la propriété des biens non vendus, qualifiés de biens de reprise, au profit de la commune. L'acte notarié à intervenir

a pour objet de constater ce transfert déjà opéré juridiquement en fin de concession et de fixer le prix de cession tel qu'il ressort du bilan de clôture.

Dans ce cadre, il est notamment prévu la reprise par la Ville des Herbiers du lot n° 28-4, composé des parcelles cadastrées section B n° 3152 (222 m²) et B n° 3158 (278 m²), soit une superficie totale de 500 m². Le prix de cession de ce bien a été fixé à 79 500 € TTC et intégré au bilan définitif de l'opération. Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié de constat de transfert, ainsi que les frais annexes éventuels, sont à la charge de la commune. Ce terrain a vocation à être intégré dans le domaine privé communal et pourra faire l'objet ultérieurement d'une opération de commercialisation par la Ville.



Il est enfin rappelé que, par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a déjà autorisé le transfert de propriété de parcelles sises au Val de la Pellinière au profit de la Ville dans le cadre de la même concession d'aménagement avec ORYON, à la suite de l'achèvement des ouvrages de voirie, d'espaces libres et de réseaux.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la clôture de la concession d'aménagement « Le Landreau », l'approbation du bilan définitif, l'octroi du quitus à la SEM ORYON et le transfert de propriété du lot n° 28-4 à la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-2, L. 2241-1 et suivants, L. 2222-1 et L. 2222-2, L. 3131-2, L. 4141-2, relatifs aux actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que les articles relatifs aux attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 relatifs aux opérations et conventions d'aménagement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et suivants,

Vu le code civil, et notamment l'article 1582 et suivants relatifs à la vente,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 10 décembre 2004 conclue entre la commune des Herbiers et la SEM ORYON, visée au contrôle de légalité le 11 mai 2005, ayant pour objet l'aménagement du secteur « Le Landreau » / « Le Val de la Pellinière »,

Vu l'avenant n°1, visé en préfecture le 15 février 2008 : contractualisation des participations, actualisation des bases de rémunération d'ORYON, autorisation des mouvements inter-opérations, prorogation de la durée de la convention,

Vu l'avenant n°2, visé en préfecture le 7 novembre 2008 : modification du montant et de la nature de la participation communale,

Vu l'avenant n°3, visé en préfecture le 27 juillet 2010 : modification du montant de la participation communale à la suite de travaux supplémentaires Route de la Goriandière et prise en compte d'un prix spécifique pour les opérations de logement social,

Vu l'avenant n°4, signé le 23 décembre 2015 : modification de la durée de la convention,

Vu l'avenant n°5, signé le 27 avril 2021 : modification de la durée de la convention,

Vu l'avenant n°6, signé le 27 octobre 2022 : modification de la durée de la convention,

Vu l'avenant n°7, signé le 24 mars 2025 : modification de la durée de la convention, avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le rapport de fin d'opération et le compte rendu financier définitif établis par la SEM ORYON, arrêtant le bilan de l'opération à la somme de 5 510 330,83 € HT et faisant apparaître un résultat déficitaire de 285 751,38 €,

Vu l'état récapitulatif des biens, ouvrages et droits faisant l'objet d'un retour et d'une reprise par la commune, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 relative au transfert de propriété de parcelles sises au Val de la Pellinière au profit de la Ville dans le cadre de la concession d'aménagement avec ORYON,

Vu le budget principal 2026,

Vu la note explicative de synthèse et le rapport présentés aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le bilan définitif de l'opération d'aménagement « Le Landreau » / « Le Val de la Pellinière » présenté par la SEM ORYON, arrêtant les dépenses totales à 5 510 330,83 € HT et constatant un résultat déficitaire de 285 751,38 €,
- approuve le versement à la SEM ORYON d'une participation d'équilibre d'un montant de 285 751,38 €, correspondant au déficit final de l'opération, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2026,
- donne quitus définitif à la SEM ORYON pour l'exécution de la concession d'aménagement du Landreau / Val de la Pellinière et constate que l'ensemble des obligations contractuelles et légales ont été respectées, permettant de considérer l'opération comme définitivement close,
- constate, conformément à l'article 24 de la convention d'aménagement, le transfert automatique à la commune, à la date d'expiration de la concession, de la propriété des biens de reprise non vendus, et notamment du lot n° 28-4, composé des parcelles cadastrées section B n° 3152 (222 m²) et B n° 3158 (278 m²), d'une superficie totale de 500 m²,
- approuve la fixation du prix de cession de ce lot n° 28-4 à la somme de 79 500 € TTC, ce montant étant déjà intégré au bilan de clôture approuvé,
- précise que l'ensemble des frais liés à la rédaction et à la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété, ainsi que les frais annexes et droits éventuels correspondants, seront intégralement supportés par la commune des Herbiers,
- précise que le transfert de propriété du lot n° 28-4 sera constaté par acte authentique, la commune étant subrogée dans l'ensemble des droits et obligations attachés audit bien à compter de la date de signature de l'acte,

- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte notarié de constat de transfert et de rétrocession aux conditions du bilan de clôture approuvé, ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération, notamment :
 - o les actes authentiques de cession ou de rétrocession des biens et droits réels ;
 - o les actes administratifs accessoires (procès-verbaux de remise, conventions de gestion, conventions de servitude, etc.) ;
 - o les éventuels avenants constatant formellement la fin de la convention et fixant les derniers ajustements financiers et techniques, en cohérence avec la convention d'aménagement et ses états annexés de biens,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la commune.

28. PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), la Ville des Herbiers et la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont engagé un travail partenarial visant à conforter la centralité du territoire intercommunal. L'appui en ingénierie obtenu a permis l'élaboration d'une stratégie de revitalisation, déclinée dans une convention-cadre, ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'actions ciblées autour de l'habitat, du commerce, des services, du patrimoine, des mobilités et de l'amélioration du cadre de vie.

Cette dynamique territoriale est par ailleurs complémentaire de deux autres outils contractuels mobilisés sur le territoire :

- Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 15 septembre 2021, qui fixe les ambitions stratégiques partagées avec l'État en matière de transition écologique et d'investissements structurants,
- la convention O.R.T (Opération de Revitalisation du Territoire), signée le 13 juin 2024 pour une durée de 5 ans, qui associe Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps et Les Herbiers. Elle constitue le cadre opérationnel d'intervention pour la revitalisation des centralités, notamment commerciales et résidentielles.

Il est rappelé que l'avenant présenté au Conseil municipal concerne exclusivement la convention PVD, dont l'échéance initiale était fixée au 31 mars 2026 et a été prorogée au 31 décembre 2026 par l'ANCT. La convention O.R.T demeure inchangée et n'est pas impactée par cet avenant.

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire a indiqué qu'elle ne souhaitait pas signer les avenants de prolongation des conventions PVD-O.R.T, sa politique spécifique d'appui aux centralités prenant fin en mars 2026. Il n'est donc pas nécessaire de solliciter son visa dans le cadre de la présente modification, la Région conservant néanmoins son rôle de partenaire aux côtés des collectivités.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette prolongation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal des Herbiers n°2 du 15 mars 2021 approuvant la candidature de la Ville des Herbiers au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Herbiers n°12 du 24 mars 2021 actant l'adhésion conjointe au dispositif,

Vu la convention d'adhésion au programme PVD signée le 11 mai 2021,
 Vu la convention C.R.T.E (Contrat de Relance et de Transition Écologique) signée le 15 septembre 2021 avec l'État,
 Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 18 octobre 2023 par l'État, la Ville des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la Région Pays de la Loire, le Conseil Départemental de la Vendée et l'Établissement Public Foncier de Vendée,
 Vu la convention O.R.T signée le 13 juin 2024 pour une durée de 5 ans, associant les communes de Beaupaire, Les Epesses, Mouchamps et Les Herbiers,
 Vu l'avenant n°1 à la convention cadre Petites Villes de Demain ci-annexé,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 27 janvier 2026,
 Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de d'approuver l'avenant n°1 prolongeant la durée du programme Petites Villes de Demain du 31 mars 2026 au 31 décembre 2026,
- de maintenir la mise en œuvre du programme d'actions engagé dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX

Au cours de sa séance du 22 janvier 2026, la Commission « Famille et cadre de vie » a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN1	2 592 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024 €
FUN BOWLING – N3	1 024 €
TOTAL	4 640 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2026,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 22 janvier 2026,
 Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBHAUTNIV du budget primitif 2026, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

30. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS KILOMÉTRIQUES À UNE ASSOCIATION SPORTIVE POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERNATIONAUX

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ Vélo Club Les Herbiers :

Par courrier du 18 novembre 2025, l'association « Vélo Club Les Herbiers » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats sur l'année 2025.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
05/07/2025 – MEGEVE-COMBLOUX (74) Championnat de France XCM	1	1	1 662 km	400 km	1262 KM	0,10 €	252.40 €
06/09/2025 – VALAIS (Suisse) <i>Jusqu'à la frontière</i> Championnat du Monde XCM	1	1	1232 km	400 km	832 KM	0,10 €	166.40€
07 au 10/08/2025 – LA TOUR DU PIN (38) Championnat de France AVENIR	3	1	1402 km	400 km	1002 KM	0,10 €	400.80€
TOTAL							819.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu la demande de subvention émise par l'association dans le cadre de ses activités,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 22 janvier 2026,
Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBDEPL du budget primitif 2026, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ANNÉE 2026

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants Herbretais. Le système d'attribution des aides est renouvelé selon les modalités suivantes :

- Une subvention arrondie – à la demande de l'association afin de faciliter le calcul de la facturation à la 1/2heure - à 1.16 € par heure et par enfant Herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- Une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de février : 12 000 € de part fixe annuelle
- Mois de février : 70 % Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances (ALSH PVS)
- Mois de juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30 % Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2025	21 664 h	90 957 h	23 678 h
Prévu 2026	21 746 h	89 823 h	27 731h

Total acompte février 2026	Total acompte Juillet 2026	Total acompte Octobre 2026	Total soldes (régularisations et soldes 2025)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 € PVS 2026 : 70% prévu 2026 : 15 222,00 h = 17 657,52 € Périscolaire 2026 : 70% prévu 2026 : 62 876 h = 72 936,16 €	Eté 2026 : 80 % prévu 2025 : 22 185h = 25 734.60 €	PVS 2026 : 30 % prévu 2026 : 6524 h = 7567.84 € Périscolaire 2026 : 30% prévu 2026 : 26 947 h = 31 258,52 €	Régularisation PVS et Péri 2025 versée en juillet 2026 = 0 € Eté 2026 : solde versé en décembre 2026 selon heures réelles = €

Soit un acompte en février 2026 : 102 593.68 €

Soit un acompte en juillet 2026 : 25 734.60 €

Soit un acompte en octobre 2026 : 38 826.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 22 janvier 2026,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à l'association Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal 2026
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer avec l'association une convention d'objectif et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

32. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ÉCOLES PRIVÉES - ANNÉE 2026

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville apporte une subvention d'aide aux repas. Celle-ci est versée l'année N+1, au vu du nombre de repas servis l'année N.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph).

Pour les autres écoles, le montant de la subvention est fixé par paliers pour tenir compte de leurs investissements dans les restaurants scolaires depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2026, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés en 2025, sont donc les suivants:

Etablissement	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention proposée
PETIT-BOURG	34 910		30 928,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	14 910	0,80 €	11 928,00 €)
ARDELAY	22 456		20 964,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	2 456	0,80 €	1 964,80 €)
SAINT JOSEPH	29 981	0.50 €	14 990,50 €
BRANDON	15 110		14 599,00 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	5 110	0,90 €	4 599,00 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nombre de repas consommés en 2025 au sein des écoles privées,

Vu le budget principal 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 21 janvier 2026,

Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accorde aux OGECS les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2026,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECS dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000 €

33. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2026 (effectifs de l'année scolaire au 1^{er} janvier 2025) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 1 031,76 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 1031,76 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
BAZOGES EN PAILLERS	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
BAZOGES EN PAREDS	0,7	x	1 031,76 €	=	722,23 €
BEAUREPAIRE	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
CHANTONNAY	0,3	x	1 031,76 €	=	309,53 €
LE BOUPERE	0,1	x	1 031,76 €	=	103,18 €
LA COPECHAGNIERE	0,5	x	1 031,76 €	=	515,88 €
LES EPESES	1,4	x	1 031,76 €	=	1 444,46 €
LA GAUBRETIERE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
MESNARD LA BAROTIERE	2,8	x	1 031,76 €	=	2 888,93 €
MONSIREIGNE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
MORTAGNE SUR SEVRE	3	x	1 031,76 €	=	3 095,28 €
LA ROCHE SUR YON	0,6	x	1 031,76 €	=	619,06 €
ROCHETREJOUX	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
SAINT ANDRE GOULE D'OIE	0,7	x	1 031,76 €	=	722,23 €
SAINT LAURENT SUR SEVRE	1	x	1 031,76 €	=	1 031,76 €
SAINT MALO DU BOIS	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
SAINT MARS LA REORTHE	2	x	1 031,76 €	=	2 063,52 €
ST PAUL EN PAREDS	1,4	x	1 031,76 €	=	1 444,46 €
SEVREMONT	1,5	x	1 031,76 €	=	1 547,64 €
VENDRENNES	3,2	x	1 031,76 €	=	3 301,63 €
TOTAL	28,2	x	1 031,76 €	=	29 095,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 21 janvier 2026,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

34. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS CULTURELLES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative culturelle, la commission « Famille et Cadre de Vie » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
LES CYCLADES	16 000,00 €	311 - 65748
ARABESQUE	6 500,00 €	311 - 65748
ENTRECHATS	2 500,00 €	311 - 65748
ECHO OPTIQUE	1 000,00 €	311 - 65748
THEATRE DU STRAPONTIN	6 000,00 €	311 - 65748
TOTAL	32 000,00 €	

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention exceptionnelle</u>		
LES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	500,00 €	311 - 65748
TOTAL	500,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2026,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 22 janvier 2026,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2026 – compte 311-65748,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée en charge des finances, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

Intervention de M. le Maire

Il conclut le dernier Conseil de ce mandat par un mot de remerciement. Il indique que l'ensemble des élus peut se réjouir d'avoir fait collectivement un bon travail au service des Herbiers et de tous les Herbretais. Il y a eu de nombreuses réunions, entre les Conseils municipaux et communautaires, le CCAS et le CIAS cela représente 135 Conseils avec derrière toutes les commissions dans lesquels on travaille, on siège, parfois même dans plusieurs commissions. Il remercie donc l'investissement de tous. Il remercie tout particulièrement les conseillers municipaux qui ne se représentent pas. Il remercie également Véronique BESSE qui a présidé cette assemblée pendant tout le début du mandat. Il remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il rappelle qu'il est important que les Herbretais sachent que lorsqu'on s'engage, que ce soit dans la majorité ou la minorité, cela se fait pleinement. Les élus sont régulièrement sollicités, il est parfois nécessaire de renoncer à des choses personnelles mais cela pour l'intérêt de tous, c'est aussi toute la noblesse de cet engagement municipal. Il remercie l'ensemble des services et les directeurs généraux des services successifs, tous les directeurs et tous les agents qui ont œuvré à l'organisation de toutes ces réunions et qui ont décliné avec intelligence, discernement et énergie toutes les décisions prises en Conseil municipal. Un grand merci à toutes les

équipes d'avoir beaucoup donné pendant toutes ces années, au service de l'intérêt général et du bien commun.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Prestations de surveillance des bâtiments communaux et des manifestations :**
 - **Lot 3 « Prestations de surveillance des manifestations »** : notifié le 26 janvier 2026 à la société A2B SECURITE – 53200 CHATEAU-GONTIER pour une quantité minimum annuelle de 300 heures et une quantité maximum annuelle de 1 100 heures
 - **Lot 4 « Prestations de surveillance statique »** : notifié le 26 janvier 2026 à la société A2B SECURITE – 53200 CHATEAU-GONTIER pour une quantité minimum annuelle de 500 heures et une quantité maximum annuelle de 800 heures
 - **Lot 5 « Mission de sécurité incendie en ERP »** : notifié le 26 janvier 2026 à la société A2B SECURITE – 53200 CHATEAU-GONTIER pour une quantité minimum annuelle de 200 heures et une quantité maximum annuelle de 1 200 heures

Décision n°152 du 20 novembre 2025 : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Vendée Bocage

Met à disposition du CJD, l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts le jeudi 4 décembre moyennant une redevance de 324 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le CJD et la Ville.

Décision n°153 du 24 novembre 2025 : Tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay

Abroge la décision n°68 du 14 mai 2025 avec effet au 24 novembre 2025. Fixe les tarifs des produits de la boutique et de la billetterie du Château d'Ardelay comme suit :

TARIFS BOUTIQUE CHÂTEAU D'ARDELAY	
Nom du produit	Prix de vente
Bougie (pot en verre)	15,00 €
Petite bougie métal	11,00 €
Grande bougie métal	19,00 €
Brume parfumée	10,00 €
Epée mousquetaire	5,00 €
Epée médiévale	10,00 €
Bouclier	12,00 €
Figurine	8,00 €
Lot 2 figurines	14,00 €
Puzzle	15,00 €
Jeux de carte	10,00 €
Déguisement garçon	25,00 €
Déguisement fille	30,00 €
Crayon	1,00 €
Porte-clés	5,00 €

Magnet	3,00 €
Carte postale Ardelay	0,50 €
Lot Ardelay (crayon, porte-clés, magnet, CP)	7,00 €
Carte postale Office de Tourisme du Pays de Herbiers	1,80 €
Carte postale fleur	3,50 €
Carte postale Doisneau	0,50 €
Lot 3 cartes postales Doisneau	1,00 €
Affiche Office de Tourisme du Pays des Herbiers	15,00 €
Carte postale Ponti	2,00 €
Lot 5 cartes postales Ponti	10,00 €
Sérigraphie Ponti	80,00 €
Pin's Ponti	10,00 €
Emporte-pièce (x4)	1,50 €
Petit pot d'épices	5,00 €
Lot 5 épices	20,00 €
Lot (4 emportes-pièce, 1 petit pot d'épices, 1 petite bougie métal)	15,00 €
Lot (4 emportes-pièce, 1 petit pot d'épices, 1 bougie pot en verre)	19,00 €

TARIFS BILLETTERIE - CHÂTEAU D'ARDELAY					
TARIFS GRAND PUBLIC					
	Tarif Adulte	Tarif Réduit*	- de 18 ans	Groupe (10 pers)	Activité supplémentaire même journée
Visite libre hors Salon des Artistes	4,00 €	2,00 €	Gratuit	3,00 €	
TARIFS SPÉCIFIQUES POUR LES ACTIVITÉS (TARIF D'ENTRÉE INCLUS)					
Visite commentée	7,00 €	3,50 €	Gratuit	4,50 €	2,00 €
Visite flash commentée	6,00 €	3,00 €	Gratuit	3,50 €	2,00 €
Atelier / Conférence	8,00 €	5,00 €	2,00 €		2,00 €
Documentaire	5,00 €	2,50 €	Gratuit		2,00 €
Spectacle	5,00 €	2,50 €	Gratuit		2,00 €
La nuit de la lecture	Gratuit				
1er dimanche de chaque mois	Gratuit				
Visite libre Salon des Artistes	Gratuit				
Journée Européennes du Patrimoine	Gratuit				
TARIFS SCOLAIRES					
Parcours d'éducation artistique et culturelle	Gratuit				
Passeport du civisme	Gratuit				
Visite en autonomie	Gratuit				
Visite guidée	1,50 € /élève				
Visite guidée + atelier	3,50 € / élève				

***TARIF REDUIT : sur présentation d'un justificatif**

Herbretais

Etudiant

Demandeur d'emploi

Personne en situation de handicap

Les recettes seront perçues par le biais de la régie d'avances et de recettes du Château d'Ardelay.

Décision n°154 du 26 novembre 2025 : Fonds d'aide au projet d'équipement d'un parc instrumental dans le cadre du dispositif orchestre à l'école - Demande de subventions - Année scolaire 2025-2026
Abroge la décision 2025-144 du 20 octobre 2025. Sollicite auprès du Conseil département de la Vendée l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide au projet d'équipement d'un parc instrumental dans le cadre du dispositif Orchestre à l'Ecole » au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Décision n°155 du 27 novembre 2025 : Location des équipements culturels et salles annexes - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'association CONTRE-TEMPS ACADEMIE
Met à disposition de l'association Contre-Temps Académie l'Auditorium William Christie, l'Atrium, le petit studio de danse, le vestiaire, les loges ainsi que l'espace tisanerie de la Tour des Arts du lundi 8 au dimanche 14 décembre 2025 moyennant une redevance de 1 564 euros. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Contre-Temps Académie et la Ville.

Décision n°156 du 1er décembre 2025 : Maison de la petite enfance - Fixation des tarifs communaux 2026

Abroge la décision municipale n°185 du 16 décembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2026. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

Maison de la Petite Enfance

OBJET	Tarif 2026
Repas enfant	PSU
Repas personnel	5,00
Goûter	PSU
* Tarif horaire (coucher et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :	PSU
Herbretais	
Non Herbretais	PSU + 15%
* Tarif horaire enfants gardés par une assistante maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :	PSU
Accueil demandé par les parents	
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe + 15%
Organismes extérieurs (ASE)	Montant « plancher » CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues :	Montant « plancher » CAF
- Familles ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité)	Montant « plafond » CAF
- Familles ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources	

Décision n°157 du 2 décembre 2025 : Cession vaisselle et petits objets de décoration à la SARL COCCIN'ELLES

Cède un lot de vaisselle et de petits objets de décoration à la SARL COCCIN'ELLES au prix de 40 €.

Décision n°158 du 2 décembre 2025 : Cession vaisselle et petits objets de décoration à M. FORT Laurent

Cède un lot de vaisselle et de petits objets de décoration à M. FORT Laurent au prix de 45 €.

Décision n°159 du 2 décembre 2025 : Cession mobilier au Comité des fêtes de Beaurepaire
Cède un lot de 100 chaises au comité des fêtes de Beaurepaire au prix de 200 €.

Décision n°160 du 2 décembre 2025 : Prestation de service - Gestion médicale des animaux d'une brigade cynophile - Conclue avec la SAS VETALOUETTES

Conclut un contrat de prestation de service avec la SAS VETALOUETTES ayant pour objet les soins des animaux, leur surveillance sanitaire, leur prophylaxie et les visites sanitaires des animaux et de leur logement. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. La rémunération de la prestation est estimée à 1 603.71 € annuel. La facturation sera mensuelle suivant les interventions. Un contrat de prestation de service constatant ces modalités sera conclu entre la SAS VETALOUETTES et la Commune.

Décision n°161 du 2 décembre 2025 : Installation de vidéo-protection sur un immeuble privé - Convention d'indemnisation conclue avec la PHARMACIE SAVARIS

Procède au raccordement électrique du système de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble sis 2 rue de Saumur appartenant à Monsieur Joseph GOURAUD et loué à la pharmacie SAVARIS. La convention est conclue du 15 juin 2024 au 14 octobre 2029 moyennant le versement à la pharmacie SAVARIS d'un forfait d'indemnisation pour sa consommation électrique correspondant à la somme de 329 euros pour une année complète. Pour 2024 l'indemnité est de 179.12 € au prorata de la durée d'installation. Une convention d'indemnisation constatant ces modalités sera conclue entre la pharmacie SAVARIE et la Commune.

Décision n°162 du 2 décembre 2025 : Désignation du cabinet MAUDET-CAMUS comme avocat et signature de 2 conventions pour défendre un PC c/ Consorts CHEVALLEREAU ESNAULT

Désigne Maître Celine CAMUS de la SELARL MAUDET-CAMUS à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune contre les Consorts Chevallereau et Esnault. Autorise le règlement des frais et honoraires afférents pour un montant maximum de 5 500 € HT et de signer la convention afférente à une consultation précontentieuse complémentaire pour un montant maximum de 1 440 € HT.

Décision n°163 du 16 décembre 2025 : Réalisation d'un contrat de prêt secteur public local d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction d'un pôle associatif, rue de la Guerche - 85500 LES HERBIERS

Contracte un contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 000 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après, auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : échéances et intérêt prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Décision n°164 du 18 décembre 2025 : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Collège Jean Yole

Met à disposition du collège Jean Yole, le Théâtre Pierre Barouh situé rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, le mardi 27 janvier 2026. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'établissement s'acquittera d'une redevance de 136,00€ relative au personnel de service de sécurité incendie. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le collège Jean Yole et la Ville.

Décision n°165 du 18 décembre 2025 : Locaux situés au deuxième étage - Château Bousseau - 8 rue Nationale - Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 4 février 2016 conclue avec l'association LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE

Proroge la convention du 4 février 2016 portant mise à disposition de locaux sis au 2^{ème} étage du château des Herbiers rue Nationale au profit de l'association Les Herbiers Billard Académie jusqu'au 30 juin 2026. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association et la Commune.

Décision n°166 du 18 décembre 2025 : Logement sis 25 bis rue de Saumur - Les Herbiers : avenant n°2 au contrat de location à titre de résidence non principale conclu avec le C.C.A.S DES HERBIERS

Proroge le contrat de location à titre de résidence non principale consenti par la Commune des Herbiers au CCAS des Herbiers et portant sur une maison située 25 bis rue de Saumur jusqu'au 30 juin 2026. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 621 €. Le surplus des dispositions du contrat de location du 17 mai 2024 demeure inchangé. Un avenant au contrat de location à titre de résidence non principale constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS des Herbiers et la Commune.

Décision n°167 du 23 décembre 2025 : Fixation des tarifs communaux 2026 – Abrogation des décisions n°184 du 16 décembre 2024 et n°19 du 11 février 2025

Abroge les décisions municipale n°184 du 16 décembre 2024 et n°19 du 11 février 2025 .

Fixe les tarifs comme suit :

Photocopies

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	0,15
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	0,26
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	0,21

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
--------------	-------------------	-------------------

Implantation d'une grue : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,73	0,75
Implantation d'une grue : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,25	0,26
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	6,18	6,30

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	2,06	2,10
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 3 ^{ème} jour d'occupation jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,62	0,64
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m ² /jour, à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,21	0,22
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,50	0,51
Occupation du sol par un échafaudage : /m ² / jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,18	0,19
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,50	0,51
Occupation du sol par une aire de chantier : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,18	0,19
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	0,39	0,40
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m ² /jour à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	0,15	0,16
Implantation de bungalow : /m ² /mois jusqu'au 90 ^{ème} jour d'occupation inclus	5,56	5,68
Implantation de bungalow : /m ² /mois à partir du 91 ^{ème} jour d'occupation	1,85	1,90
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	1,00
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,60	3,70

Police

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Vacations funéraires	25,00	25,00

Fêtes et Cérémonies

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Potelet avec sangles	6,70	6,83
Tables en bois	6,70	6,83
Tables en plastique	6,70	6,83
Remplacement d'une table plastique	87,55	89,30
Chaises	1,75	1,79
Remplacement d'une chaise	46,35	47,28
Barnums tivolis (3 x 6m)	144,20	147,08
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	94,76	96,66
Barnums tivolis (3 x 3m)	61,80	63,04
Praticables (2 x 1m pièce), le m²	3,81	3,89
Podium remorque 48m²	1 102,10	1 124,14
Podium remorque 36m²	978,50	998,07
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m²	219,39	223,78
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m²	219,39	223,78
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	54,59	55,68
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	41,20	42,02
Panneau moquette d'exposition	4,12	4,20
Ganivelle	1,85	1,89
Chalets (location à la journée)	82,40	84,05
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	147,29	150,24
Remplacement d'un extincteur	59,74	60,93
Reconditionnement extincteur percuté	59,74	60,93
Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)	212,18	216,42
Banc en bois	6,39	6,52
Séparateur de voie plastique rouge et blanc	2,11	2,15
Cône chantier orange	2,11	2,15
Eclairage leds (barnum/chapiteau)	10,61	10,82
Tressé Durapin (claustras)	4,22	4,30
Sono	21,12	21,54
TV 102 cm	21,12	21,54
OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Chevalet bois (hauteur 1,80m)	2,11	2,15
Mange debout	5,30	5,41
Tabouret	3,19	3,25
Grille d'expo	2,11	2,15
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)	4,22	4,30
Plots de lestage barrière de chantier	1,08	1,10
Lest gigogne	2,11	2,15
Portant sur roulettes	4,22	4,30
Ecran 3 x 2 m	5,30	5,14
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)	2,11	2,15
Armoire électrique	4,22	4,30
Câble armoire électrique	1,08	1,10
Passe câble souple	2,11	2,15
Passe câble rigide	2,11	2,15
Armoire frigorifique	10,61	10,82

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

Centre technique municipal

OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
Clé de sécurité (accès à certains sites communaux)	40,00	40,00
Prix horaire du personnel	28,00	28,50
Prix horaire du matériel sans chauffeur		
- Pelle	66,30	67,60
- Camion 13T	41,60	42,50
- Fourgon ou camion - 3T5	29,00	29,50
- Petit véhicule	17,30	17,70
- Tracteur agricole	27,00	27,50
Participation aux travaux de voirie sur domaine public		
- Dépose bordures (ml)	17,94	20,60
- Pose bordures (ml)	92,00	105,80
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	131,56	151,30
- Modification regard de visite ou avaloir	538,20	618,90
- Création regard de visite ou avaloir	837,20	962,80
Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	22,72	26,13
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m ² y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m ²)	86,25	99,20
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	86,25	99,20
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	120,75	138,90
OBJET	Tarif 2025	Tarif 2026
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m ² y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m ²)	172,50	198,40
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m ²)	299,00	343,00
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m ²)	92,00	105,00
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) : ▪ surface ≤ 50m ² (le m ²)	11,50	13,20

▪ 50m ² < surface ≤ 300m ² (le m ²)	4,19	4,80
▪ surface > 300m ² (le m ²)	2,99	3,44
Divers		
- Dépose d'une barrière ville	71,76	82,52
- Pose barrière de ville	275,08	316,34
- Dépose d'un potelet de ville	41,86	48,14
- Pose potelets de ville	137,54	158,17
- Dépose d'un candélabre	299,00	344,00
- Dépose d'un luminaire sur façade	113,62	130,66
- Repose d'un candélabre	358,80	412,62
- Repose d'un luminaire sur façade	209,30	240,70
- Dépose d'un panneau de police routière	239,20	239,20
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	2332,20	2682,00
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	851,00	978,00
- au-delà de 6 ml (le ml)	95,68	110,03
- Tête de pont (l'unité)	322,00	370,00
- Fourniture et pose d'un panonceau de signalétique (l'unité)	299,00	344,00
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	376,74	433,25
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	179,40	206,31
- Forfait perçement et raccordement d'un ACODRAIN	191,36	220,06

Fixe les tarifs à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Occupation privative du domaine public - droits de voirie

OBJET	Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026	Tarif du 01/04/2026 au 31/03/2027
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) en période hiver : novembre à mars	1,40	1,45
Terrasses ouvertes (/m ² /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	2,75	2,80
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m ² /mois)	3,30	3,35
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m ² /mois)	4,50	4,60

Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants

OBJET	Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026	Tarif du 01/04/2026 au 31/03/2027
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	120,00	120,00

Décision N°168 du 23 décembre 2025 : Conservation des cimetières – Fixation des tarifs 2026

Abroge la décision municipale n°182 du 15 décembre 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2026. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

OBJET	Tarifs du 01/01/24 au 31/12/25	Tarifs du 01/01/26 au 31/12/26
<u>Cimetière</u>		
Concession de 5m ² pour 30 ans	600,00	600,00
Concession de 5m ² pour 15 ans	300,00	300,00
Concession de 2m ² pour 30 ans	240,00	240,00
Concession de 2m ² pour 15 ans	120,00	120,00
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	37,30	37,30
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,15	5,15
<u>Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocédées)</u>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	610,00	623,00
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	455,00	464,00
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	915,00	933,00
Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	685,00	699,00
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 200,00	1 224,00
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	900,00	918,00
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 570,00	1 602,00
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 178,00	1 202,00
OBJET	Tarifs du 01/01/24 au 31/12/25	Tarifs du 01/01/26 au 31/12/26
<u>Columbarium</u>		
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	34,50	34,50
Concession de 30 ans	69,00	69,00
Plaque en granit noir	21,00	21,00
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	120,00	120,00
Concession de 30 ans	240,00	240,00
Redevance pour utilisation de la case	545,00	545,00
<u>Module cavurne</u>		
Concession de 15 ans	120,00	120,00
Concession de 30 ans	240,00	240,00
Redevance pour utilisation de la case	278,00	278,00
<u>Frais de transfert de tombes</u>		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
<u>Creusage des fosses pour une exhumation</u>		
-Fosse simple	760,00	760,00
-Fosse double	1 060,00	1 060,00
-Fosse triple	1 360,00	1 360,00
-Fosse enfant	280,00	280,00
<u>Corps réductible</u>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	185,00	185,00
<u>Corps non consommé</u>		
-Cercueil intact	315,00	315,00
-Avec changement de cercueil	650,00	650,00
<u>Ouverture de caveau (forfait)</u>	165,00	165,00
<u>Comblement du caveau vide (forfait)</u>	250,00	250,00
<u>Housse biodégradable</u>	58,00	58,00

<i>Petite housse biodégradable</i>	30,00	30,00
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>	115,00	115,00
<i>Reliquaire bois > 80cm</i>	160,00	160,00
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	350,00	350,00
<u>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</u>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	760,00	760,00
-Fosse double	1 060,00	1 060,00
-Fosse enfant	280,00	280,00
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	855,00	855,00
-deux places	1 155,00	1 155,00
-trois places	1 455,00	1 455,00
-quatre places	1 755,00	1 755,00
Ouverture de caveau (forfait)	165,00	165,00
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	220,00	220,00

Décision n°1 du 5 janvier 2026 : Bureau 6 situé Maison Médicale – 2 rue Raymond Kopa les Herbiers : bail professionnel conclu avec Mme Solenne NASCIVET

Donne à bail à loyer un ensemble situé au 2 rue Raymond Kopa aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée de 6 ans moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 431.80 €. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme Solenne NASCIVET et la commune.

Décision n°2 du 5 janvier 2026 : Location meublée sise 1er étage - 2 rue Raymond Kopa - Les Herbiers : contrat conclu avec la CPTS DU HAUT BOCAGE

Donne à bail l'appartement sis 2 rue Raymond Kopa du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026. Cette location est consentie moyennant un loyer de 50 € par nuitée charges comprises. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre la CPTS du Haut Bocage et la Commune des Herbiers.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 25 00216	14/11/2025	18 Rue Neuve	75,00
IA 085 109 25 00217	14/11/2025	44 Rue Nationale	447,00
IA 085 109 25 00218	14/11/2025	2 Rue François Remigereau	410,00
IA 085 109 25 00219	19/11/2025	3 Rue Clément Janequin	519,00
IA 085 109 25 00220	20/11/2025	20 Rue du Brandon	105,00
IA 085 109 25 00221	20/11/2025	33 Rue de Grouteau	952,00
IA 085 109 25 00222	24/11/2025	15 Rue de Verdun	344,00
IA 085 109 25 00223	25/11/2025	22 rue des sarments	425,00
IA 085 109 25 00224	25/11/2025	9 Impasse des Tanneurs	817,00
IA 085 109 25 00225	28/11/2025	30 Rue du Grand Ry	937,00
IA 085 109 25 00226	01/12/2025	25 Rue du 11 Novembre 1918	558,00
IA 085 109 25 00228	03/12/2025	LA VERGNAIE	2103,00

IA 085 109 25 00229	04/12/2025	47 Rue Monseigneur MASSE	112,00
IA 085 109 25 00231	05/12/2025	18 Rue des Ormeaux	754,00
IA 085 109 25 00232	09/12/2025	2 Rue Réaumur	353,00
IA 085 109 25 00233	10/12/2025	9 Impasse du Champ Nouveau	314,00
IA 085 109 25 00234	11/12/2025	12 Rue des Bergères	614,00
IA 085 109 25 00235	18/12/2025	Avenue des Marronniers	65,00
IA 085 109 25 00236	19/12/2025	58 bis Rue du Brandon	252,00
IA 085 109 25 00237	23/12/2025	33 Avenue Georges Clemenceau	812,00
IA 085 109 25 00239	29/12/2025	l'Aumarière	339,00
IA 085 109 25 00240	29/12/2025	l'Aumarière	288,00
IA 085 109 25 00241	29/12/2025	l'Aumarière	341,00
IA 085 109 25 00242	29/12/2025	l'Aumarière	328,00
IA 085 109 25 00243	29/12/2025	l'Aumarière	337,00
IA 085 109 25 00244	29/12/2025	l'Aumarière	252,00
IA 085 109 25 00245	29/12/2025	l'Aumarière	355,00
IA 085 109 25 00246	29/12/2025	l'Aumarière	339,00
IA 085 109 25 00247	29/12/2025	l'Aumarière	405,00
IA 085 109 25 00248	29/12/2025	l'Aumarière	430,00
IA 085 109 25 00249	29/12/2025	l'Aumarière	400,00
IA 085 109 25 00250	29/12/2025	l'Aumarière	276,00
IA 085 109 25 00251	29/12/2025	l'Aumarière	292,00
IA 085 109 25 00252	29/12/2025	l'Aumarière	359,00
IA 085 109 25 00253	29/12/2025	l'Aumarière	418,00
IA 085 109 25 00254	29/12/2025	l'Aumarière	338,00
IA 085 109 25 00255	29/12/2025	l'Aumarière	305,00
IA 085 109 25 00256	29/12/2025	l'Aumarière	340,00
IA 085 109 25 00257	30/12/2025	28 Rue du Grand Ry	401,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
2. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
3. Vote du budget primitif 2026
4. Vote des taux d'imposition – Exercice 2026
5. Subvention au CCAS- Exercice 2026
6. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
7. Attribution d'une subvention diverse
8. Financement de la réhabilitation de 8 logements – Résidence les Bruyères – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
9. Financement de la construction de 14 logements – Domaine des Chênes – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat
10. Demande de subvention dans le cadre du contrat régional 2026 : validation de l'opération réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire la Métairie
11. Cession d'une licence IV à la SARL MARCEL ET RENEE
12. Dispositif « Révéler les Herbiers » - Octroi d'une aide à la devanture commerciale à l'entreprise « ARTISA COIFFURE »
13. Convention de prestations de services avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'année 2026
14. Modification du tableau des effectifs
15. RIFSEEP : part indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) – Modification du répertoire des fonctions
16. Modification du protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers : Création d'une astreinte funéraire
17. Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de biens affectés à la compétence assainissement eaux usées suite à la création du lotissement « Le Clos des Lilas » à les Herbiers
18. Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention n°2026.ECL.0030 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2026
19. Participation SYDEV – Convention 2025.ECL.0712 – Rénovation d'éclairage de la rue Neuve et rue Jean Huteau
20. Marché de travaux d'aménagement de la rue Jean Huteau, de la rue neuve et de la place Jeanne d'Arc – Autorisation de signature
21. Marchés de travaux de démolition du restaurant scolaire, réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente - Restaurant Jacques Prévert - Avenants n°1 aux lots 2, 5, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 16 -Avenants n°2 aux lots 4 et 12 - Avenants n°3 aux lots 3 et 6 - Autorisation de signature
22. Marchés de travaux de démolition de deux bâtiments industriels et réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à un Pôle Associatif – Avenants n°2 aux lots 5, 6, 7 et 13 - Autorisation de signature
23. Cession de portions d'une parcelle située rue des Prés de Victor au profit de Vendée Habitat
24. Cession de parcelles situées zone Bois Joly Sud au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
25. Acquisition de parcelles ou portions de parcelles formant la Tranche 1 du futur lotissement communal dénommé La Pépinière 2 appartenant à l'établissement public foncier de la Vendée
26. Participation Vendée Eau – Convention N°08-058-2025 – Extension du réseau d'eau potable - Viabilisation du lotissement de la Pépinière
27. Clôture de la concession d'aménagement du Landreau (« Le Val de la Pellinière »), quitus à la SEM ORYON et transfert de propriété du lot n°28-4
28. Petites Villes de Demain – Avenant n°1 à la convention-cadre

29. Attribution de subventions « Haut-niveau » aux clubs nationaux
30. Attribution de subventions kilométriques à une association sportive pour participation aux championnats de France et internationaux
31. Attribution de subvention « Accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Année 2026
32. Attribution d'une subvention de restauration aux écoles privées – Année 2026
33. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Participation des communes extérieures – Année scolaire 2024/2025
34. Attribution de subventions culturelles

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Luc SOULARD
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

